COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

RAPPORT ANNUEL 2003-2004

Ontario

2007-03977/

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

RAPPORT ANNUEL 2003–2004
RAPPORT SUR LES ASSURANCES 2003 DU SURINTENDANT

Table des matières

Rapport annuel

Message du président et du directeur général 2

Mandat, structure et ressources de la CSFO 5

Les secteurs réglementés 6
- Régimes de retraite 6
- Assurance 8
- Établissements de dépôts, courtiers en hypothèques et coopératives 9

Aperçu de la CSFO au travail 10
1. Délivrance de permis et surveillance 10
2. Observations des mesures législatives 12
3. Supervision des régimes de retraite 13
4. Appui au système d'assurance-automobile 18
5. Règlement de différends et services de traitement des plaintes 23
6. Élaboration des politiques 26
7. Protection des consommateurs par l'information 27
8. Optimisation des ressources de la CSFO 27

Rapport du Bureau de l'ombudsman des assurances 31

Rapport du Tribunal des services financiers 36

Organigramme 38

Déclarations ayant fait l'objet d'une vérification 41

États du Fonds de garantie des prestations de retraite 53

États financiers du Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles 63

Rapport sur les assurances 2003 du surintendant 75

Message du président et du directeur général

Ce document, le sixième rapport annuel de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO), rend compte des activités de la CSFO pendant l'exercice allant du 1er avril 2003 au 31 mars 2004. Il présente les activités et les détails financiers relevant de l'engagement pris par la CSFO de maintenir la confiance du public envers les secteurs qu'elle règlemente.

Pendant tout l'exercice 2003–2004, la CSFO a continué de promouvoir des services financiers équitables, efficients et efficaces en maintenant une attitude constructive et réceptive à l'égard du marché des services financiers ontarien.

La CSFO s'est acquitté de son mandat avec le soutien et la coopération de ses intervenants, et ce, malgré plusieurs grands défis liés au marché et au contexte des services financiers.

La conjoncture du marché

En 2003–2004, les perspectives financières sont demeurées relativement favorables au Canada et en Ontario. Toutefois, les secteurs réglementés par la CSFO ont subi des pressions attribuables à la répercussion du repli des marchés et de la baisse des taux d'intérêt sur le coût des assurances et des investissements des régimes de retraite.

Les hausses des coûts dans le secteur de l'assurance automobile n'ont plus été contrebalancées par le rendement des investissements, et la tendance à la hausse des primes qui en a résulté a été dure pour les consommateurs d'assaurance automobile.

En plus du problème de l'érosion de la valeur des actifs, le secteur des régimes de retraite a également continué à se ressentir du vieillissement de la population de l'Ontario. Dans un contexte où il est prévu que les retraités seront plus nombreux que les cotisants, pour financer adéquatement les prestations actuelles et prévues les régimes de retraite devront relever un défi d'une ampleur inconnue jusqu'ici.

En 2003–2004, l'ensemble de l'industrie canadienne des services financiers a étudié la possibilité de répercussion négatives sur la réputation exercées par les événements d'actualité aux États-Unis où des fautes comptables et des faillites de grande envergure ont fait les manchettes. Les organismes de réglementation du monde entier ont pris conscience du problème et ont de plus en plus considéré les risques relatifs à la réputation comme appartenant à la catégorie de la « tolérance zéro ».

Pour la CSFO le contexte a également accéléré la tendance vers une réglementation accrue des pratiques de l'industrie grâce une démarche axée sur le risque — l'évaluation des mécanismes de contrôle que les entreprises utilisent afin d'assurer la conformité aux lois, la prise en compte efficace des préoccupations des consommateurs et des pratiques commerciales appropriées.

Pendant cette période, les résidents de l'Ontario ont subi l'impact de deux événements sans précédent : l'épidémie de SRAS et la panne d'électricité d'août 2003. Ces crises ont obligé les Ontariens à examiner très sérieusement l'impact potentiel d'événements transfrontaliers sur le risque individuel.

Convergence

La tendance en faveur des fusions d'institutions financières, de la mondialisation du marché, et de la convergence dans l'industrie des services financiers s'est poursuivie en 2003–2004. Parallèlement à ce phénomène, les intervenants ont de plus en plus demandé des solutions nationales harmonisées aux questions d'ordre règlementaire. La CSFO a pris conscience de cette tendance et a pris, avec d'autres autorités de réglementation, des mesures afin de renforcer les mécanismes intersectoriels et intergouvernementaux.

Au cours de l'exercice, la CSFO a participé avec d'autres autorités de réglementation et d'autres intervenants à des projets visant à harmoniser la réglementation et à réduire les dédoublements et les chevauchements. Elle a notamment contribué aux initiatives suivantes :

- La publication des *Principes de réglementation proposés pour une loi type sur les pensions*.
- La consultation sur les *Principes et pratiques relatifs à la vente de produits et services dans le secteur financier*.
- La publication de l'ébauche *Lignes directrices pour la gouvernance des régimes de retraite et questionnaire d'autoévaluation*.

Accès électronique

En 2003–2004, la tendance grandissante des intervenants dans le domaine des services financiers à accéder à de l'information et à effectuer des transactions par voie électronique s'est maintenue. Afin d'aller au devant de cette demande, la CSFO a pris des mesures visant à accroître l'accès à des renseignements électroniques sur ses activités clés et à offrir plus de services en ligne. La CSFO a élaboré et mis en oeuvre avec succès un certain nombre d'innovations technologiques, qui comprennent :

- un lien Internet sur les régimes de retraite permettant aux intervenants dans le domaine des régimes de retraite d'accéder à des renseignements clés sur la plupart des régimes de retraites inscrits en Ontario.
- le système de dépôt électronique pour les techniciens juridiques (Représentants parajuridiques aux fins de l'AIAL).

La protection des consommateurs

Pendant l'exercice, la CSFO a mis de l'avant un éventail d'initiatives visant à améliorer la protection des consommateurs. Par exemple, la CSFO :

- a promulgué un Code de conduite et un processus de dépôt de déclarations pour les techniciens juridiques (Représentants parajuridiques aux fins de l'AIAL).
- a publié et diffusé une vaste gamme de nouvelles brochures sur les assurances, y compris un guide sur la manière de détecter des escroqueries en assurance automobile.

La CSFO a continué de maintenir un juste équilibre entre la protection des consommateurs et des participants à des régimes de retraite, d'une part, et le besoin de ne pas alourdir inutilement la réglementation, d'autre part. Afin cette fin, la CSFO a examiné ses relations avec les secteurs règlementés. Le nouveau système de comités consultatifs et de comités d'intervenants simplifie le processus de consultation et encourage la collaboration avec l'industrie afin de mettre au point des mesures non règlementaires qui renforcent la protection des consommateurs.

Innovation en matière de prestation des services

Les efforts innovateurs de la CSFO pour servir ses clients ont été reconnus en 2003 à la Foire de la qualité dans le secteur public. La CSFO a reçu les certificats d'argent et de bronze pour ses programmes Bright Ideas et FUTURES.

En 2003, le Center for Suggestion System Development d'Orlando, en Floride, a également récompensé le programme Bright Ideas de la CSFO, en lui décernant le prix Outstanding New Suggestion Program in the Public Sector. Ce prix international vient reconnaître le professionnalisme et la créativité du personnel de la CSFO qui a proposé un programme susceptible, entre autres choses, d'améliorer le service à la clientèle et à l'industrie.

En avril 2003, le bulletin interne de la CSFO, Focus, a reçu deux prix Ovation du chapitre torontois de l'Association internationale des professionnels de la communication. Focus s'est mérité des prix dans les catégories Communication employés/membres et publications.

Ontario

La commission est tournée vers l'avenir

Depuis sa création en 1998, la CSFO a travaillé fort afin d'encourager une culture de partenariat et de dialogue. En 2003–2004, la CSFO a pu récolter les fruits des solides relations qu'elle a nouées avec les intervenants de l'industrie, les intervenants consommateurs, et le personnel de la CSFO, appréciant leurs conseils et leur soutien dans l'accomplissement de ses tâches.

Grâce à une collaboration jamais démentie, la CSFO reste en position dans la prochaine année de réagir aux changements de la dynamique du marché et à favoriser la viabilité et la compétitivité du secteur des services financiers.

En terminant, nous aimerions remercier nos intervenants, notre personnel et la Commission pour leur soutien en 2003–2004. Nous espérons connaître une autre année couronnée de succès en 2004-2005.

Colin Nairn
Président
Commission des services financiers de l'Ontario
Tribunal des services financiers
Nommé en août 2004 (auparavant vice-président)

Bryan Davies
Directeur général
Commission des services financiers de l'Ontario
Surintendant des services financiers

Mandat, structure et ressources de la CSFO

La Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) est un organisme de réglementation établi en vertu de la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario* (la « Loi de la CSFO »).

La CSFO réglemente les compagnies d'assurance, les régimes de retraite, les credit unions, les caisses populaires, les courtiers en hypothèques, les coopératives et les sociétés de prêt et de fiducie de l'Ontario. Son mandat est de protéger l'intérêt public et d'améliorer la confiance du public envers les secteurs réglementés. Pour ce faire, la CSFO prodigue des services de réglementation servant à protéger les consommateurs de services financiers et les participants aux régimes de retraite ainsi qu'à promouvoir une industrie viable et concurrentielle.

La CSFO est constituée de trois entités : la Commission, composé de cinq personnes, le surintendant ou la surintendante des services financiers et le personnel qui lui est rattaché, et le Tribunal des services financiers (TSF).

La Commission a en vertu de la Loi de la CSFO un certain nombre de responsabilités, comme la publication annuelle de l'énoncé des priorités de la CSFO et la formulation de recommandations au ministre des Finances sur des questions touchant les secteurs réglementés.

Le directeur général et surintendant des services financiers est responsable de la supervision générale des secteurs réglementés, de l'administration et de l'application de la Loi de la CSFO et d'autres lois régissant les secteurs réglementés, ainsi que des affaires financières et administratives de la CSFO. Le personnel de la CSFO aide le surintendant à s'acquitter de ces fonctions.

Le TSF est un organisme d'arbitrage qui tient des audiences concernant les ordonnances réglementaires et les projets d'ordonnances proposés par le surintendant.

Les bureaux de la CSFO sont situés au nord de Toronto. La Commission comptait au 31 décembre 2003 454 employés à plein temps et un budget annuel de 40,3 millions de dollars. Les frais de la CSFO sont récupérables auprès des secteurs réglementés.

Ontario

Les secteurs réglementés

Le secteur des services financiers réglementé par la CSFO est une industrie dynamique qui soutient la vigueur économique de l'Ontario à titre de grand employeur et de source d'investissement et en fournissant des services financiers importants aux particuliers, aux familles et aux entreprises.

Ce secteur englobe 1) les régimes de retraite, 2) les compagnies d'assurance et 3) les établissements de dépôt, les courtiers en hypothèque et les coopératives.

Régimes de retraite

Les régimes de retraite constituent un élément important de la sécurité financière à la retraite en Ontario. La CSFO réglemente tous les régimes de retraite enregistrés dans la province. Ensemble, les dix principaux régimes de retraite du secteur public ontarien comptent 1 066 000 participants et leur actif s'élève à 146 milliards de dollars au taux du marché. D'autre part, les dix plus importants régimes de retraite du secteur privé comptent au total 197 000 participants, avec un actif ayant une valeur marchande de 29 milliards de dollars. Les cinq principaux régimes de retraite interentreprises enregistrés en Ontario comptent au total 325 000 participants et ont un actif de 4,5 milliards de dollars au taux du marché.

La plupart des participants aux régimes de retraite appartiennent à l'un des genres de régime suivants :

- les régimes à prestations déterminées, qui fournissent un niveau de prestation préétabli pendant la retraite;
- les régimes à cotisations déterminées, qui ont des cotisations au montant préétabli et qui versent des prestations en fonction des cotisations accumulées et du rendement des placements;
- les régimes interentreprises (à prestations déterminées ou à cotisations déterminées), établis principalement pour les secteurs ou les métiers dont les travailleurs tendent à changer fréquemment d'employeur.

En 2003–2004, le nombre total de régimes a augmenté de 1,26 p. 100 pour s'établir à 6 254, tandis que le nombre de participants aux régimes a augmenté de 1,5 p. 100 pour atteindre 2 025 515 personnes.

La répartition des participants selon le genre de régimes est sensiblement la même que l'an dernier. Bien que les régimes interentreprises actifs représentent seulement 2 p. 100 du nombre total de régimes actifs enregistrés, ils constituent 43 p. 100 du nombre total de participants à des régimes de retraite lorsque l'on tient compte des régimes interentreprises du secteur public.

Régimes de retraite enregistrés et actifs en Ontario et nombre de participants

Genre	*Au 31 mars 2004*		*Au 31 mars 2003*	
	Nombre	***% du total***	***Nombre***	***% du total***
- Régimes à cotisations déterminées	2 811	45 %	2 708	44 %
- Participants	868 612	43 %	875 145	44 %
- Régimes à prestations déterminées	3 324	53 %	3 351	54 %
- Participants	280 257	14 %	267 237	13 %
- Régimes interentreprises à prestations déterminées	83	1 %	84	1 %
- Participants	856 053	42 %	832 127	42 %
- Régimes interentreprises à cotisations déterminées	36	1 %	33	1 %
- Participants	20 593	1 %	19 161	1 %
- Total des régimes de retraite prestations déterminées	6 254	100 %	6 176	100 %
- Total des participants	2 025 515	100 %	1 993 670	100 %

Ontario

Assurance

Le secteur des assurances de l'Ontario est un marché évalué à 31 milliards de dollars. En 2003, le total annuel des primes a augmenté de plus de 9 p. 100. Les montants des primes demeurent répartis dans des proportions égales entre l'assurance-vie et l'assurance IARD (y compris l'assurance-automobile). Cette répartition reflète un marché bien établi se caractérisant par une forte concurrence et la diversité de ses gammes de produits. Au 31 mars 2004, 384 compagnies d'assurance étaient autorisées à exercer leurs activités dans la province.

Compagnies d'assurance autorisées en Ontario

Genre d'activités	*Au 31 mars 2004* *Nombre*	*Au 31 mars 2003* *Nombre*
Assurance-vie	93	100
Assurance IARD	217	217
Autre	74	81
Total	384	398

Volume des primes d'assurance directes souscrites en Ontario

Genre d'activités	*2003* *en milliards de dollars*	*2002* *en milliards de dollars*
Assurance-vie	14,0	13,4
Assurance IARD	16,8	14,1
Autre	0,3	0,2
Total	31,1	27,7

Établissements de dépôt, courtiers en hypothèques, coopératives

L'actif total des 251 credit unions et caisses populaires se chiffrait à 21,7 milliards de dollars au 31 mars 2004. La tendance au fusionnement constatée ces dernières années s'est confirmée, et les credit unions et caisses populaires ont augmenté leur actif total en 2003–2004, même si leur nombre a diminué. Le capital réglementaire[1] (servant à garantir les dépôts) représentait 7,08 p. 100 des éléments d'actif en 2004, soit une hausse par rapport aux taux de 6,84 p. 100 et de 6,78 p. 100 enregistrés en 2003 et en 2002, respectivement. Cette augmentation témoigne de la bonne santé du secteur. Le nombre de membres des credit unions et des caisses s'est maintenu aux alentours de 1,6 million.

À la fin de l'exercice, une des deux sociétés de prêt et de fiducie constituées en Ontario avait été constituée à l'échelon fédéral.

En 2003–2004, 22 nouvelles coopératives ont été constituées — une coopérative de financement, une de garde d'enfants d'âge préscolaire, deux de développement, deux d'habitation, cinq de travailleurs, dix de services et une coopérative agricole. Deux fusions ont également eu lieu. Au total, au 31 mars 2004, l'Ontario comptait 1 721 coopératives.

À la fin de l'exercice, 600 courtiers en hypothèques étaient enregistrés dans la province, soit une hausse par rapport aux 414 de l'année précédente. Ces 600 courtiers employaient quelque 5 100 agents et agentes.

1 Aux termes du Règlement de l'Ontario 76/95 pris en application de la *Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions*, les credit unions et les caisses populaires sont tenus de maintenir un capital réglementaire adéquat, c.-à-d. égal à au moins 5 p. 100 de l'actif total. En vertu de la politique de la CSFO, on détermine ce pourcentage à l'aide des règles élaborées à partir de normes de la Banque des règlements internationaux (BRI).

Credit unions et caisses populaires de l'Ontario

Mesure	*Au 31 mars 2004*	*Au 31 mars 2003*
Tous les établissements		
Nombre total	251	262
Actif total	21,7 milliards $	18,3 milliards $
Institutions dont l'actif dépasse 10 millions de dollars		
Nombre	172	176
Actif	21,5 milliards $	18 milliards $

Ontario

Aperçu de la CSFO au travail

La CSFO exécute une variété de tâches pour s'acquitter de son mandat, qui consiste à protéger les consommateurs et les participants aux régimes de retraite et à promouvoir une industrie viable et concurrentielle. Le présent aperçu rend compte du travail réalisé par la CSFO en 2003–2004 dans ces domaines variés :

1. Délivrance de permis et surveillance
2. Observations des mesures législatives
3. Supervision des régimes de retraite
4. Appui au système d'assurance-automobile
5. Règlement de litiges et services de traitement des plaintes
6. Élaboration des politiques
7. Protection des consommateurs par l'information
8. Optimisation des ressources de la CSFO

1. Délivrance de permis et surveillance

Dans son rôle de protection du public, la CSFO inscrit des personnes et des entreprises offrant des services financiers, leur délivre des permis et les surveille. Elle procède sur place à des examens de compagnies d'assurance, de régimes de retraite, de courtiers en hypothèques, de credit unions et de caisses populaires pour surveiller la conformité avec les mesures législatives et les règlements.

Pendant l'exercice, la CSFO a examiné 35 régimes de retraite choisis en fonction d'une démarche axée sur les risques.

En 2003–2004, la CSFO a reçu plus de 20 000 demandes (de permis, d'inscription et autres). Les demandeurs doivent satisfaire aux exigences découlant des lois applicables, ce qui peut comprendre la réussite à un examen d'admission et la formation permanente.

Le Système de traitement des demandes par Internet de la CSFO continue d'être utilisé fréquemment. Au cours de l'exercice, quelque 43 p. 100 de tous les renouvellements de permis d'agents d'assurance-vie ont été traités par Internet. Ce chiffre englobe le transfert d'agents de la catégorie d'agent parrainé à celle d'agent non parrainé.

Délivrance de permis et surveillance

Activité	*2003–2004 Nombre*	*2002–2003 Nombre*
Particuliers		
Nouveaux permis délivrés		
Permis d'agents d'assurance-vie	3 767	6 343
Permis d'agents d'assurance IARD	829	750
Permis d'agents d'assurance accidents et maladie	200	363
Permis d'experts	175	22
Permis de parajuristes	400	n.d.
Permis renouvelés		
Permis d'agents d'assurance-vie*	8 004	15 822
Permis d'agents d'assurance IARD*	1 919	1 887
Permis d'agents d'assurance accidents et maladie	158	126
Permis d'experts	1 094	1 156
Transferts de permis d'agents d'assurance-vie de niveau I au niveau II	2 320	2 160

*Les permis sont délivrés pour une période de deux ans. La mise en œuvre des modifications apportées en 1995 a amorcé des cycles d'année d'activité élevée et d'année de faible activité. Les chiffres de 2003–2004 reflètent une année de faible d'activité.

Entreprises		
Nouveaux permis délivrés		
Permis d'agence d'assurance-vie et d'assurance IARD	313	315
Permis d'experts d'entreprise	7	2
Permis de sociétés de prêt et de fiducie	3	4
Nouvelles compagnies d'assurance	7	9
Nouveaux inscription délivrés		
Courtiers en hypothèques	113	73
Permis renouvelés		
Permis d'agence d'assurance-vie et d'assurance IARD*	871	1 988
Permis d'experts d'entreprise	120	127
Inscriptions renouvelés		
Permis de courtiers en hypothèques	600	414
Coopératives		
Offres de valeurs mobilières	17	18
Nouvelles constitutions en personne morale	22	24
Dissolutions/annulations	2	49
Credit unions/Caisses populaires		
Nouvelles constitutions en personne morale	0	1
Demandes de changement d'activités	140	130
Fusions	12	18

*Les permis sont délivrés pour une période de deux ans. La mise en œuvre des modifications apportées en 1995 a amorcé des cycles d'année d'activité élevée et d'année de faible activité. Les chiffres de 2003–2004 reflètent une année de faible d'activité.

Activités de surveillance

Genre	*2003–2004 Nombre*	*2002–2003 Nombre*
Examens effectués		
Compagnies d'assurance — solvabilité	35	35
Pratiques de demandes de règlement en matière d'indemnités d'accident légales	7	14
Régimes de retraite	35	24
Courtiers en hypothèques	52	45
Credit unions et caisses populaires	3	3
Sociétés de prêt et de fiducie	2	2
Vérifications policières des demandeurs de permis d'agent	18 583	20 235
Vérifications de la formation continue des agents d'assurance-vie	653	883
Vérifications des exigences liées à l'assurance erreurs et omissions		
Agents d'assurance-vie	1 344	2 288
Parajuristes*	282	n.d.
Examens des plaintes	141	138

*Première année pour les vérifications des exigences liées à l'assurance erreurs et omissions des parajuristes.

Ontario

2. Observation des mesures législatives

Dans son rôle de fournisseur de services de réglementation visant à protéger les consommateurs et à renforcer la confiance du public, la CSFO mène des enquêtes et adopte des mesures coercitives en cas de non-conformité avec des lois ou des règlements. En 2003–2004, le travail de la CSFO a mené à 19 condamnations ou plaidoyers de culpabilité pour des infractions diverses, p. ex., agir à titre de courtier en hypothèques sans être inscrit en vertu de la loi ou fournir de l'information erronée dans la demande de permis d'assurance. La CSFO a continué de prendre dans le domaine des régimes de retraite des mesures coercitives énergiques, qui ont mené à des condamnations dans des cas de non-observation des exigences concernant la déclaration de renseignements.

Les conseils consultatifs tiennent des audiences sur l'inscription et la conduite des agents d'assurance et des experts et présentent leurs recommandations au surintendant des services financiers. Ces conseils sont composés d'un représentant des agents d'assurance ou des experts, d'un représentant des assureurs et d'un représentant du surintendant. La majorité des cas sont réglés par le truchement d'un procès-verbal de transaction, sans passer par un conseil consultatif. En 2003–2004, deux nouvelles demandes d'audiences devant un conseil consultatif ont été reçues. Les cas ont été réglés de la manière suivante : un dossier a été reporté à l'exercice suivant, puis retiré; une autre affaire a fait l'objet d'une audience et une décision a été prise. Six audiences ont eu lieu en 2003–2004 concernant des demandes déposées pendant l'exercice précédent. Des décisions ont été prises dans deux cas. Une affaire a été reportée à l'exercice suivant. Trois demandes ont été retirées.

Mesures d'application

Genre	*2003–2004*	*2002–2003*
Annulation de permis	14	12
Résignation de permis	28	23
Suspension de permis	15	15
Poursuites terminées	26	19
Ordonnances de cesser et de s'abstenir	2	1
Conditions imposées au moyen d'un procès-verbal de transaction	3	4
Lettres de blâme	44	68
Retrait de parrainage	10	5
TOTAL	142	147

3. Supervision des régimes de retraite

La Division des régimes de retraite supervise la conformité avec la *Loi sur les régimes de retraite* et les règlements qui s'y rattachent et veille à leur application. La *Loi* établit entre autres les normes minimales d'administration et de financement des régimes de retraite fournis aux employés en Ontario. Aux termes de la *Loi*, le surintendant des services financiers rend des décisions réglementaires sur diverses transactions entreprises par des régimes.

La Division des régimes de retraite traite les déclarations courantes relatives aux régimes de retraite (18 314 déclarations en 2003–2004). Lorsqu'une société devient insolvable, le surintendant nomme généralement un tiers administrateur chargé d'assurer la liquidation en bonne et due forme des régimes correspondants. Au 31 mars 2004, la Division coordonnait l'administration de 212 régimes de retraite d'employeurs insolvables.

Le Fonds de garantie des prestations de retraite (FGPR) est un fonds d'assurance établi en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite* et administré par la CSFO. Il offre un niveau minimal de protection aux participants à la plupart des régimes de retraite à prestations déterminées inscrits en Ontario (employeurs uniques) lorsqu'un régime est liquidé, entièrement ou partiellement, et que le régime n'a pas un actif suffisant pour verser les prestations promises. Les états financiers du FGPR figurent aux pages 53-62 du présent rapport annuel.

Outre les travaux décrits ci-avant, la Division des régimes de retraite a traité les transactions suivantes en 2003–2004.

Ontario

Transactions traitées au titre des régimes de retraite

Genre	*2003-2004*	*2002-2003*
Nouveaux régimes enregistrés		
À prestations déterminées	205	134
À cotisations déterminées	116	122
Total	321	256
Modifications de régime enregistrées	2 465	2 652
Liquidations totales traitées		
À prestations déterminées	93	102
À cotisations déterminées	145	161
Total	238	263
Liquidations partielles traitées		
À prestations déterminées	70	48
À cotisations déterminées	45	41
Total	115	89
Fusions de régimes/ transferts d'actifs approuvés		
À prestations déterminées	86	129
À cotisations déterminées	47	61
Interentreprises	2	3
Total	135	193
Remboursement d'excédent aux employeurs dans le cas d'une liquidation totale approuvée		
À prestations déterminées	23	9
À cotisations déterminées	2	4
Total	25	13

Fonds de garantie des prestations de retraite

Demandes réglées	*2003-2004*	*2002-2003*
Nombre	15	10
Valeur totale	136 368 067 $	2 923 005 $

Surveillance axée sur le risque des régimes de retraite

Le système de base de données et de sélection des risques mis en œuvre pour surveiller le financement des régimes de retraite à prestations déterminées en est à sa troisième année d'exploitation. Il renforce les capacités de la CSFO en ce qui concerne la supervision et la surveillance de la conformité avec les exigences liées au financement découlant de la *Loi*, ce qui permet de mieux protéger les intérêts des prestataires des régimes.

Voici les faits saillants de la surveillance axée sur le risque en 2003–2004 :

- les sommaires de l'information actuarielle concernant 1 414 régimes ont été saisis et évalués dans le système;
- le système a averti de la possibilité de problèmes dans 691 des 1 414 régimes évalués;
- la CSFO a pris des mesures réglementaires concernant 179 régimes pour lesquels des problèmes importants de conformité avaient été dévoilés;
- la CSFO a découvert un total de 47,7 millions de dollars en cotisations impayées eu égard à 46 régimes, laquelle somme a depuis été versée aux régimes par les répondants des régimes.
- dans presque tous les cas où des problèmes importants de conformité avaient été dévoilés, la conformité a été atteinte par des mesures correctives prises par les répondants des régimes, les administrateurs ou les actuaires. De plus, les cotisations impayées découvertes par notre examen axé sur les risques ont depuis été versées aux régimes par les répondants des régimes.

Misant sur le succès de la surveillance axée sur le risque du financement des régimes de retraite, la CSFO a entrepris d'élaborer un programme de surveillance axée sur le risque des investissements réalisés à partir des fonds des régimes, qui serait initialement centré sur les régimes de retraite à prestations déterminées. Le personnel de la CSFO a préparé un document de consultation présentant un modèle de surveillance des investissements axée sur le risque pour les régimes de retraite à prestations déterminées et une nouvelle ébauche de formulaire que les régimes devraient déposer devant la CSFO concernant les investissements réalisés à partir des fonds des régimes. Le document sera rendu public à des fins de commentaires en juin 2004, et les mémoires s'y rapportant présentés d'ici le 31 juillet 2004. Nous désirons parachever et mettre en œuvre le programme de surveillance des investissements d'ici la fin de 2004.

Initiatives relatives aux politiques de réglementation

La Cour suprême du Canada a entendu l'appel concernant l'affaire *Monsanto Canada c. le surintendant des services financiers* le 16 février 2004. Le personnel a effectué une révision complète des énoncés de politiques pertinents de manière à ce que la CSFO puisse répondre comme il se doit une fois qu'un arrêt aura été rendu.

La CSFO a publié les nouvelles politiques de réglementation suivantes :

- Date limite pour le dépôt anticipé des rapports d'évaluation actuarielle du financement
- Tableau sur le montant des paiements maximaux au FRV en 2004
- Restrictions concernant les paiements lorsque le régime est déficitaire.

Désirant que les intervenants soient informés de manière opportune des questions importantes, la CSFO a affiché sur son site Web des mises à jour sur les points suivants :

- Monsanto;
- emplacement final des prestations acquises;
- demandes de transfert d'actifs à l'occasion d'une vente ou d'une fusion.

Le personnel a de plus travaillé avec les autorités de réglementation du reste du pays à des initiatives d'harmonisation coordonnées par l'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite (ACOR) et par le Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier.

Améliorations du service

Lien Internet sur les régimes de retraite

Pour améliorer l'accès à l'information, la CSFO a lancé le lien Internet sur les régimes de retraite, qui donne aux parties intéressées par les régimes accès aux coordonnées de personnes-ressources, à de l'information générale ainsi qu'à des renseignements relatifs à certaines transactions et des dépôts touchant la plupart des régimes de retraite inscrits en Ontario. L'information liée à des régimes de retraite individuels et à des régimes comptant moins de cinq participants actifs n'est pas disponible, et ce, afin de protéger la vie privée.

Élimination de l'arriéré

Depuis au moins une dizaine d'années, l'arriéré des transactions (c.-à-d. les transactions qui ne sont pas traitées dans les délais établis pour le service interne) s'est accumulé. Au cours de l'année passée, la Direction des régimes de retraite a réussi à résorber 97 p. 100 des transactions en souffrance grâce à une stratégie complète visant à éliminer l'arriéré. Cette stratégie prévoit notamment une dotation en personnel adéquate, une amélioration de la formation, un examen fonctionnel des processus fondamentaux et des rapports de gestion plus détaillés pour surveiller la répartition de la charge de travail et les objectifs en matière de service interne.

Mesures du rendement

La CSFO a établi de nouvelles mesures du rendement touchant les processus fondamentaux se rattachant aux régimes de retraite. La mesure de rendement est le délai moyen nécessaire pour traiter une transaction. Dans le contexte des mesures du rendement, une transaction est considérée traitée lorsqu'un intervenant d'un régime de retraite reçoit une réponse de la CSFO (p. ex., une lettre de conformité, une approbation ou un refus). Les mesures du rendement ne sont donc pas liées au délai qui s'écoule jusqu'à la conclusion d'une transaction (étant donné que ce délai ne dépend pas seulement de la durée de l'examen de la transaction par la CSFO, mais aussi de la présentation d'une demande complète et conforme d'un intervenant d'un régime de retraite), mais au temps qui s'écoule entre la présentation initiale de la demande et la réponse de la CSFO. Le tableau suivant résume les résultats des mesures du rendement. Les transactions sont regroupées en catégories précises. La catégorie des demandes relatives aux régimes à cotisations déterminées (CD) porte sur les liquidations totales et partielles ainsi que sur le transfert d'actifs et les fusions. La catégorie des demandes relatives aux régimes à prestations déterminées (PD) englobe les liquidations totales et partielles, le transfert d'actifs, les fusions, le versement d'excédents, le remboursement des cotisations des participants et le remboursement des versements excédentaires des employeurs. La catégorie des demandes de renseignements des participants comprend toutes les demandes écrites provenant de participants et d'anciens participants. La catégorie des enregistrements concerne l'inscription de tous les nouveaux régimes, les conversions et les périodes d'admissibilité à la retraite anticipée. La catégorie de l'insolvabilité comprend les transactions comme la facturation, les déclarations et les affectations du Fonds de garantie.

Comme l'indique le tableau ci-dessus, on constate une amélioration sensible dans toutes les catégories. Par exemple, la moitié des demandes relatives aux régimes à CD ont été traitées en huit jours civils au cours de l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2004 (comparativement à 29 jours pour l'exercice précédent).

Mesures du rendement

Catégorie de transactions	*Exercise qui s'est terminé en mars 2004*	*Exercise qui s'est terminé en mars 2003*	*Évolution de mars 2003 à mars 2004 (%)*
	N^bre de jours nécessaires pour traiter les transactions		
Demandes relatives régimes à CD	8	29	-72 %
Demandes relatives régimes à PD	67	83	-19 %
Demandes de renseignements de participants	14	16	-13 %
Enregistrements	10	27	-63 %
Insolvabilité	25	110	-72 %

Section du déblocage de fonds en cas de difficultés financières

La Section du déblocage de fonds en cas de difficultés financières a été créé en mai 2000 afin de permettre à certaines personnes d'accéder à leurs comptes immobilisés dans des cas définis de difficultés financières. Comme l'illustre le tableau ci-dessous, la CSFO a enregistré une augmentation constante du nombre de demandes déposées depuis le début du programme.

	2003–2004	*2002–2003*
Demandes reçues	9 529	8 226
Demandes approuvées	8 302	7 155
Demandes rejetées	42	166

Ontario

4. Appui au système d'assurance-automobile

L'assurance-automobile est obligatoire pour les conducteurs de l'Ontario. Pour protéger l'intérêt du public, la CSFO assume des responsabilités importantes dans ce domaine.

Réforme de l'assurance-automobile

En 2003-2004, le gouvernement de l'Ontario a présenté une série de réformes de l'assurance-automobile visant à stabiliser les coûts, à diminuer les taux des primes et à protéger les consommateurs. La CSFO a aidé le ministère des Finances à élaborer ces réformes et à les mettre en oeuvre en lui apportant un soutien technique, stratégique et en appuyant son programme. Les réformes comprenaient :

- l'utilisation des Lignes directrices préautorisées pour le traitement de certaines blessures liées aux entorses cervicales;
- l'élaboration d'un code d'éthique, d'une couverture minimale de l'assurance-responsabilité et des exigences visant le dépôt afin de protéger les demandeurs contre les représentants AIAL (Annexe sur les indemnités d'accident légales) non qualifiés et malhonnêtes;
- la modification de la franchise qui s'applique aux réclamations au titre de souffrance et de douleurs de 15 000 $ à 30 000 $ (et de 7 500 $ à 15 000 $ pour les demandes en vertu de la *Loi sur le droit de la famille*);
- l'accroi*f*ssement de la possibilité de poursuivre pour des coûts de soins de santé excédentaires;
- l'établissement de lignes directrices sur les frais maximums pour la prestation de services médicaux et de réhabilitation et diverses formes de soins en vertu de l'AIAL ainsi que pour les frais facturés par les centres d'évaluation désignés;
- l'augmentation de la franchise standard pour la collision à 500 $;
- le gel des taux d'assurance-automobile pour les voitures de tourisme à des niveaux approuvés le ou avant le 23 octobre 2003, ainsi que les changements aux exigences de déclarations de taux et d'approbation en vertu des dispositions de la *Loi de 2003 sur la stabilisation des taux d'assurance-automobile* (projet de loi 5).

Déclarations de taux d'assurance-automobile traitées

	2003–2004 Nombre			*2002–2003 Nombre*		
Article 410/412 Voitures de tourisme	***Déclarations majeures***	***Respond To Market***	***Total***	***Déclarations majeures***	***Respond To Market***	***Total***
Déclarations de taux reçues	43	6	49	81	48	129
Nombre moyen de jours entre la réception de la déclaration et le moment où la déclaration est considérée complète	5	6	5	9	2	6
Nombre moyen de jours nécessaires à l'examen et l'approbation des déclarations	49	13	45	40	11	29
Déclarations visant des augmentations de taux	36	6	42	71	46	117
Déclarations visant des diminutions de taux	1	0	1	2	0	2
Déclarations ne visant aucun changement de taux	6	0	6	8	2	10

Examen des taux d'assurance-automobile

Afin de protéger les consommateurs, les compagnies d'assurance-automobile sont tenues d'obtenir l'approbation de la CSFO avant de modifier leurs tarifs ou leur système de classification des risques. En 2003–2004, on estime que le processus d'examen des tarifs a permis aux consommateurs d'économiser 206 millions de dollars, du fait de la différence entre les taux déposés à l'origine et les taux approuvés.

Depuis le 9 janvier 2004, les sociétés doivent présenter leurs déclarations de taux d'assurance automobile pour les voitures de tourisme en vertu des dispositions de la *Loi de 2003 sur la stabilisation des taux d'assurance-automobile* (projet de loi 5) afin que soient prises en compte les économies associées à la réforme de l'assurance-automobile. L'évolution moyenne des tarifs applicables aux voitures de tourisme en ce qui concerne les déclarations approuvées en vertu du projet de loi 5 du 23 janvier 2004 au 31 mars 2004 a été de -10,15 p. 100.

Au 31 mars 2004, le prix moyen de l'assurance-automobile en Ontario était de 7,98 p. 100 plus élevé qu'un an plus tôt.

Projet de loi 5

Voitures de tourisme	***Déclarations simplifiées***	***Déclarations majeures***	***Total***
Déclarations de taux reçues	29	2	31
Déclarations visant des augmentations de taux	0	2	2
Déclarations visant des diminutions de taux	29	0	29
Déclarations ne visant aucun changement de taux	0	0	0

Véhicules autres que les voitures de tourisme	***Nombre***	***Nombre***
Déclarations de taux reçues	351	286
Nombre moyen de jours entre la réception de le déclaration et le moment où la déclaration est considérée complète	3	7
Nombre moyen de jours nécessaires à l'examen et l'approbation des déclarations	31*	28
Déclarations visant des augmentations de taux	137	204
Déclarations visant des diminutions de taux	162	26
Déclarations ne visant aucun changement de taux	52	56

*Les déclarations de taux faites en vertu de l'article 413 du projet de loi 198 sont exclues de la moyenne.

Ontario

Surveillance des centres d'évaluation désignés

Les centres d'évaluation désignés (CED) sont des centres de soins de santé indépendants qui donnent des évaluations impartiales des blessures reçues dans un accident d'automobile, afin d'aider les demandeurs et les assureurs à régler les différends liés aux indemnités d'accident légales. La CSFO soutient le comité ministériel du système des CED, créé par le ministère des Finances et qui rend compte à ce dernier. Le comité nomme les CED à inscrire sur la liste, précise le genre d'évaluation que chaque CED peut effectuer et élabore les lignes directrices d'évaluation. La Commission soutient également le comité en ce qui concerne la supervision et la surveillance des CED et l'étude des plaintes déposées à leur sujet.

Un manuel d'évaluation de médecine et de réadaptation paru en 2003-2004 définit un nouveau procédé d'évaluations ciblées accélérées et échelonnées par les CED de médecine ou de réadaptation. La publication de ce nouveau manuel s'accompagnait également d'une nouvelle obligation pour ces CED, qui devaient conclure un accord sur les niveaux de service établissant de nouvelles normes en matière de qualité et de prestation de services.

Par ailleurs, la CSFO a mis en œuvre un nouveau système de rapports électroniques à l'intention des CED. Cette nouvelle application Web permet aux CED de rendre compte de leurs activités à partir de n'importe quel ordinateur branché à Internet. Le nouveau système enregistre également de nouveaux renseignements reflétant les changements apportés récemment à la réglementation (comme les CED à évaluation accélérée) et les nouveaux codes de blessures et de traitements figurant sur les formulaires de demande.

En raison de changements récents à l'*Annexe sur les indemnités d'accident légales* (AIAL), un nouveau processus de sélection des CED a été mis en place. En septembre 2003, la CSFO a publié une directive qui décrit le nouveau processus à utiliser pour demander au surintendant de sélectionner un CED. Récemment, le processus a été remplacé par un système de sélection en ligne qui choisit un CED quelques secondes après la transmission de l'information par le site Web de la CSFO (www.fsco.gov.on.ca).

*Centres d'évaluation désignés**

Mesure	*2003*	*2002*	*2001*
Nombre total de CED	107	107	108
Renvois à des CED	20 920	18 703	13 355
Évaluations effectuées	16 101	13 410	9 750
Nombre de plaintes examinées par la CSFO	110	115	142

*Les activités des CED sont enregistrées par année civile.

Activité des représentants AIAL

En 2003, la CSFO a promulgué un nouveau règlement concernant les représentants de personnes ayant droit à des indemnités d'accident prévues par la loi (AIAL) afin de protéger les demandeurs contre les représentants non qualifiés et malhonnêtes. Ce nouveau règlement et les lignes directrices connexes établissent et décrivent les procédures de traitement des plaintes des intervenants concernant les représentants AIAL qui contreviennent par leur comportement à la *Loi sur les assurances*, au règlement et au code de conduite.

Le règlement exige des représentants AIAL qu'ils déposent auprès de la CSFO l'information demandée par le surintendant, qu'ils soient couverts par une assurance erreurs et omissions jusqu'à un montant de 1 000 000 $ pour un seul événement et qu'ils ne représentent pas une personne qui, à leur connaissance ou selon ce qu'ils devraient raisonnablement savoir, a une déficience invalidante telle qu'elle est définie dans l'AIAL.

Un représentant qui ne s'acquitte pas de son obligation de faire ou d'actualiser une déclaration enfreint la *Loi sur les assurances* et n'est pas autorisé à agir à titre de représentant AIAL. De plus, la CSFO effectue régulièrement des vérifications de l'information reçue des représentants AIAL. Pendant la période visée par le présent rapport, 240 vérifications de ce genre ont été menées pour veiller à ce que les représentants AIAL s'acquittent de leurs obligations en matière d'assurance erreurs et omissions.

Le *Code de conduite des représentants de personnes ayant droit à des indemnités d'accident prévues par la loi* (le « *Code* »), émis par le surintendant, établit les normes de conduite que doivent suivre les représentants AIAL, qu'ils comparaissent ou non devant la CSFO dans le cadre de procédures de règlement de différends. Le *Code*, qui se veut un document complet, renferme aussi les prescriptions établies dans la loi et la réglementation.

Protection pour les personnes blessées dans des accidents mettant en cause des véhicules automobiles non assurés

Le Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles (FIVAVA), administré par la CSFO, aide à indemniser les victimes d'accidents qui mettent en cause des véhicules automobiles non assurés ou non identifiés, lorsque la personne n'a pas d'assurance.

Le FIVAVA est financé par des droits de un dollar perçus pour la délivrance ou le renouvellement annuel de chaque permis de conduire en Ontario. Il récupère également les sommes perçues au titre de la responsabilité civile des automobilistes non assurés qui sont responsables d'un accident et ordonne la suspension du permis de conduire des conducteurs en défaut de paiement.

Les états financiers du FIVAVA figurent aux pages 63-74 du présent rapport annuel.

Activités du Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles

Measure	*2003–2004*	*2002–2003*
Nombre de demandes d'indemnité	573	542
Total des décaissements	10,7 M$	12,0 M$
Nombre total de demandes d'indemnités d'accident légales	335	289
Total des paiements d'indemnités d'accident légales	7,6 M$	8,5 M$
Total des paiements relatifs à la responsabilité civile pour des blessures corporelles ou des dommages matériels	3,1 M$	3,5 M$
Remboursement des créances	1,9 M$	2,1 M$
Nombre de suspensions de permis de conduire	490	575
Nombre de remises en vigueur de permis de conduire	327	407
Nombre de créances traitées	10 910	11 958
Nombre de débiteurs ayant payé les créances	1 274	1 396
Nombre de comptes clients actifs	1 810	1 857

5. Règlement de différends et services de traitement des plaintes

Il est important de fournir au public un accès immédiat à des options efficaces de règlement des plaintes et des différends si l'on veut conserver sa confiance. Le consommateur s'attend à des services efficaces et rapides qui l'aideront en cas de plaintes ou de différends. Le service des règlements des différends de la CSFO comble ce besoin en matière d'indemnisation légale des victimes d'accidents automobiles. Par ailleurs, le Bureau de l'ombudsman des assurances surveille le système de traitement des plaintes concernant toutes les sortes d'assurances en Ontario. (Voir le Rapport du Bureau de l'ombudsman des assurances au page 31 du présent rapport.)

Règlement des différends relatifs aux indemnités d'accident

Les Services de règlement des différends de la CSFO ont été établis en 1990 comme partie intégrante du système d'assurance sans égard à la responsabilité. Un vaste éventail d'options pour le règlement des différends concernant les demandes d'indemnités d'accident légales est offert, notamment la médiation, l'arbitrage, l'évaluation neutre, l'appel et la modification et la révocation.

La médiation, qui est obligatoire, est la première étape du processus de règlement des différends. Personne ne peut présenter un différend à l'arbitrage ou le porter devant les tribunaux sans d'abord passer par la médiation à la CSFO. Les causes qui ne sont pas réglées par la médiation peuvent aller en arbitrage devant la CSFO, en arbitrage privé ou être portées devant les tribunaux. Seule la personne assurée peut choisir l'arbitrage devant la CSFO.

Les deux parties peuvent soumettre les décisions des arbitres de la CSFO en appel au directeur des arbitrages relativement à une question de droit. On ne peut interjeter appel de la décision du directeur ou de son délégué, bien qu'une révision judiciaire demeure possible. En outre, une procédure de modification ou de révocation est en place pour les cas où l'état de la personne assurée a changé depuis la décision initiale, où de nouveaux éléments de preuve sont accessibles ou lorsque la décision de l'arbitre comporte une erreur.

Activités des Services de règlement des différends

Mesure	*2003–2004*	*2002–2003*
Médiation		
Nouvelles demandes reçues	16 305	16 049
Dossiers classés	17 283	14 917
Taux de règlements complets	45 %	52 %
Taux de règlements partiels	17 %	14 %
Arbitrage		
Nouvelles demandes reçues	2 114	1 736
Dossiers classés	1 856	1 804
Réglés	1 648	1 558
Décisions rendues	142	138
Appels		
Nouvelles demandes reçues	49	47
Dossiers classés	54	57
Réglés	8	6
Décisions rendues	33	40

Activité globale et incidence de la réforme de l'assurance-automobile sur les services fournis en 2003–2004

Les activités de médiation ont fait un bond au premier trimestre de 2003, où l'on a enregistré 28 p. 100 de demandes de plus qu'au premier trimestre de 2002 en raison des modifications escomptées de la réglementation découlant de la réforme de l'assurance-automobile. Il a été difficile de respecter les engagements en matière de prestation de services, mais la situation s'est stabilisée vers la fin du troisième trimestre. Les initiatives visant à éliminer l'arriéré ont permis d'augmenter de 16 p. 100 le nombre de cas traités et clos par rapport à l'exercice précédent. On a constaté au cours du second semestre une stabilisation du nombre de demandes reçues, qui demeure toutefois élevé par rapport à 2002-2003.

De nouvelles restrictions relatives aux règlements dans la première année après un accident de véhicule automobile, mises en œuvre en octobre 2003, se sont traduites par une baisse du nombre de règlements complets au stade de la médiation, qui est passé de 52 p. 100 l'an dernier à 45 p. 100.

Depuis novembre 2003, les parajuristes sont assujettis à de nouvelles exigences et à de nouvelles restrictions en matière de déclaration. Les services de médiation ont élaboré des procédures et des rapports pour faire en sorte que leurs activités de médiation soient conformes à ces exigences. Des améliorations à notre programme de gestion des dossiers ont été apportées pour faciliter ce processus de surveillance et de notification.

Le nombre de demandes d'arbitrage est demeuré stable pendant les deux premiers trimestres de l'exercice. Il a commencé à croître à partir du troisième trimestre et a connu une hausse sans précédent de 38 p. 100 par rapport au premier semestre, ce qui s'est traduit par une augmentation globale de 21,8 p. 100 comparativement à l'exercice précédent. Cette hausse découle de l'augmentation de 24,5 p. 100 en 2002 par rapport à 2001 et de celle de 28 p. 100 au premier trimestre en ce qui concerne le nombre de médiations qui sont passées au processus d'arbitrage. Cette augmentation considérable du nombre de nouveaux cas a eu une incidence sur la disponibilité des dates pour les conférences préparatoires et a ainsi provoqué des retards au niveau des procédures relatives à ces conférences.

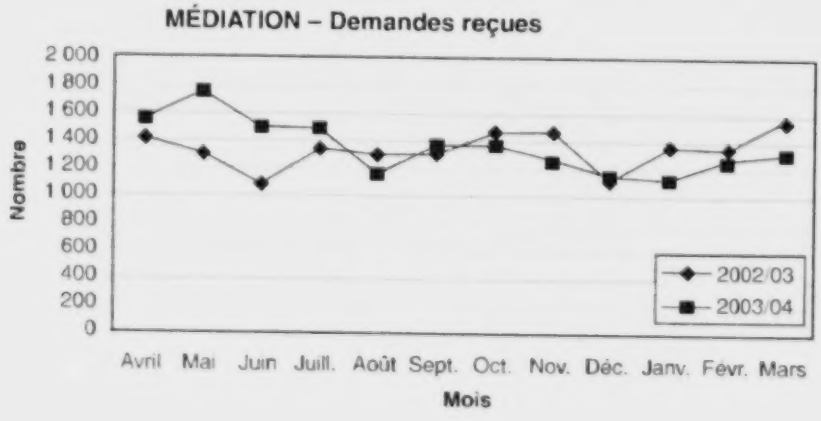

Dans l'ensemble, le nombre de cas réglés au stade de l'arbitrage a augmenté de 6,1 p. 100. Parmi ces dossiers, 53,4 p. 100 ont été réglés au niveau de la conférence préparatoire. La proportion de décisions rendues dans le délai annoncé de 85 jours après la conclusion de l'audience demeure stable (73 p. 100 comparativement à 75 p. 100), alors que le délai moyen pour rendre une décision d'arbitrage appuyée des motifs a légèrement diminué, passant de 56 à 53 jours civils.

Le nombre de demandes d'appel reçues est demeuré stable par rapport à l'année précédente — 49 de ces demandes ont été reçues et 54 dossiers ont été classés.

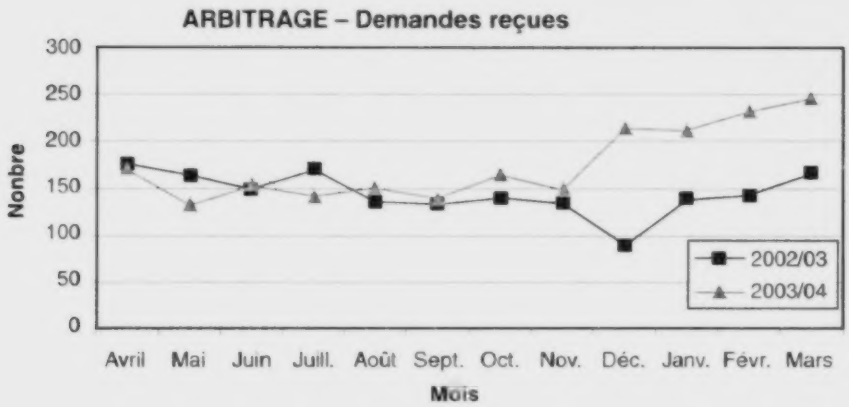

Ontario

6. Élaboration des politiques

La CSFO joue un double rôle dans l'élaboration des politiques. À partir de la surveillance de la conjoncture des affaires et de la consommation dans les secteurs qu'elle réglemente, la CSFO présente des recommandations au gouvernement quant aux changements à apporter aux dispositions législatives régissant ces secteurs. La Commission élabore également des politiques réglementaires qui guident l'administration des lois relevant de son mandat. De plus, la CSFO soutient l'harmonisation de la politique en matière de réglementation dans le secteur financier par sa participation au Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA), à l'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite (ACOR) et au Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier (Forum conjoint).

En 2003–2004, la CSFO a participé à divers projets visant à promouvoir une démarche coordonnée à l'échelon national relativement aux questions de réglementation. La Commission a collaboré avec le CCRRA à l'actualisation du régime de délivrance de permis pour les courtiers et les agents d'assurance. En tant que membre du Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier, la CSFO s'est attachée à élaborer des règles volontaires applicables par les intermédiaires financiers dans leurs rapports avec leurs clients, à préparer des lignes directrices concernant les régimes fondés sur l'accumulation du capital et à réviser et à harmoniser les exigences relatives à la divulgation imposées aux points de ventes pour ce qui est des fonds distincts et des fonds communs. Avec l'ACOR, le personnel de la Commission a joué un rôle clé dans l'élaboration d'une loi type sur les régimes de retraite applicable à toutes les administrations et dans la poursuite de la formulation de lignes directrices harmonisées sur la régie des régimes de retraite.

En 2003–2004, la CSFO a élaboré, en conjonction avec le ministère des Finances, des modifications législatives et réglementaires pour régler plusieurs problèmes dans le secteur des services financiers. De nouvelles exigences en matière de réglementation et de déclaration, dont un code de conduite obligatoire, ont été adoptées à l'intention des parajuristes qui représentent les victimes d'accidents automobiles dans le processus de règlement de différends de la CSFO. Une série de changements a été apportée dans le secteur de l'assurance-automobile, dont deux mesures législatives notables : le gel des taux d'assurance-automobile, suivi d'une réduction de ces taux. Plusieurs modifications de la réglementation ont également été effectuées pour aider à limiter les coûts et pour que les automobilistes ontariens bénéficient des économies réalisées. Le personnel de la CSFO a travaillé avec d'autres ministères aux changements législatifs qui touchaient des questions intersectorielles dans des secteurs relevant du mandat de la Commission.

Par exemple, le ministère des Services aux consommateurs et aux entreprises (MSCE) a sollicité des commentaires du ministère des Finances et de la Commission sur les dispositions relatives aux assurances d'un projet de règlement se rapportant à la *Loi sur les services funéraires et les services d'enterrement et de crémation*. La CSFO a par ailleurs travaillé avec le ministère de la Santé et des Soins de longue durée à l'examen du projet de loi 31, *Loi de 2003 sur la protection des renseignements sur la santé*, et a défini les répercussions possibles pour les industries des services financiers. En 2004-2005, la Commission continuera de contribuer au règlement de toute préoccupation soulevée par les intervenants.

Une part importante des activités de la CSFO en élaboration des politiques est la communication et la consultation régulières auprès des représentants des secteurs réglementés. Cette communication s'effectue par des réunions périodiques de comités consultatifs et au moyen de mesures plus informelles. En 2003–2004, un comité a été établi pour discuter des problèmes relatifs à l'accessibilité et à l'abordabilité des assurances. Les réunions du comité, qui se sont tenues régulièrement tout au long de l'année, ont permis à la CSFO de discuter de façon opportune des problèmes directement avec les représentants des consommateurs et de l'industrie des assurances.

7. Protection des consommateurs par l'information

Dans le secteur des services financiers, la protection des consommateurs passe inévitablement par leur information. Face à des produits et services d'une telle complexité, il est primordial que le consommateur dispose de renseignements récents, exacts et fiables pour prendre des décisions pouvant avoir des répercussions à long terme. Un élément prépondérant du mandat de la CSFO est la protection des consommateurs, et la Commission a mis l'accent au cours de l'année écoulée sur cette priorité, en particulier dans le domaine de l'assurance-automobile. La CSFO produit plusieurs publications à l'intention du consommateur, notamment : *CSFO – Vos recours – La protection des consommateurs sur les marchés financiers, Vos droits en matière de pension, L'achat d'une assurance-automobile, À la recherche d'assurance-santé de voyage* et *Services de règlement des différends*, ainsi qu'un nouveau guide aidant à reconnaître les fraudes à l'assurance-automobile. Ces brochures sont disponibles par voie électronique et sur papier, et elles sont toutes en cours de révision en vue de la publication de versions plus conviviales. La CSFO a également transmis aux quotidiens, aux journaux communautaires et aux stations locales de radios et de télévision de l'Ontario des articles à l'intention des consommateurs. Elle a par ailleurs eu une présence notable au salon de l'automobile de 2004 à Toronto afin d'établir le contact avec le public et de mieux lui faire connaître l'information à sa disposition.

De nombreux consommateurs ont recours au site Web de la CSFO (www.fsco.gov.on.ca) pour s'informer. Ce site comprend les versions électroniques des brochures à l'intention des consommateurs, les bulletins de la Commission, des listes d'agents d'assurance titulaires d'un permis, des mises à jour sur les modifications récentes aux lois et aux règlements régissant les services financiers et de l'information détaillée sur le système d'assurance-automobile de l'Ontario. Compte tenu de l'importance du site Web, la CSFO a entrepris de le remanier afin d'en faciliter l'usage et la compréhension, d'améliorer le classement de l'information et de définir les priorités des utilisateurs. Dans le cadre de cet effort, elle a réalisé de nombreuses activités de recherche et de consultation pour être sûre que le produit final réponde aux besoins du public. La CSFO met également sur pied à l'intention des consommateurs un portail Web consacré à l'assurance-automobile (www.autoinsurance.gov.on.ca) qui entra en service en 2004.

8. Optimisation des ressources de la CSFO

En vertu de son mandat visant à soutenir une industrie des services financiers viable et concurrentielle, la CSFO est déterminée à fournir de la valeur en contrepartie des fonds qui lui sont alloués et elle s'efforce de tirer le maximum de ses ressources humaines, financières et technologiques. La CSFO est responsable envers ses partenaires de l'efficacité et de la qualité des services qu'elle propose.

Préparation des futurs dirigeants

Le programme de perfectionnement du personnel de la CSFO intitulé FUTURES, qui vise à préparer les dirigeants de demain, a terminé sa cinquième année. Quinze employés ont participé à l'une des trois équipes afin d'acquérir de l'expérience à un poste de direction dans le cadre de projets d'entreprise. Une des équipes a travaillé au programme de reconnaissance des employés. Une deuxième équipe a élaboré une série d'activités d'apprentissage à l'intention du personnel de la CSFO. Un troisième groupe a mis au point un guide de référence destiné aux cadres.

Planification améliorée des activités

En 2003–2004, la CSFO a entrepris d'améliorer son processus de planification stratégique des activités et des ressources. L'élaboration d'une stratégie de planification complète et du calendrier connexe permet d'assurer la congruence parmi toutes les composantes de la planification des activités. Le processus amélioré de la planification des activités crée des liens entre l'énoncé de mission, l'énoncé des priorités, le plan stratégique et les objectifs opérationnels de la CSFO. Il comprend un examen des principales priorités du gouvernement et du

ministère des Finances, des activités de base de la Commission et de ses nouveaux objectifs, s'il en est. Par ce processus, la CSFO établit les ressources nécessaires (humaines, financières et technologiques) à l'atteinte de ces objectifs et les facteurs de risque qui pourraient entraver ces progrès. Le processus global de planification des activités donne à l'ensemble de la CSFO de l'information interreliée et uniforme.

Projet de migration de la plate-forme de TI

Le projet vise à redévelopper les systèmes Visual FoxPro (VFP) de la CSFO, dont un nouveau système de gestion de bases de données, en vue de leur migration vers une nouvelle plate-forme technologique. On prévoit en retirer des gains substantiels par une baisse des coûts découlant d'une réduction des délais d'élaboration des systèmes, une amélioration du rendement des systèmes et du réseau, un renforcement de la sécurité des systèmes et une disponibilité accrue de développeurs qualifiés. Après avoir réalisé une étude poussée des options existantes, on a préparé une analyse de rentabilisation qui a été approuvée par la haute direction de la CSFO. L'étape suivante et finale du processus d'approbation est d'obtenir l'approbation du ministère des Finances. Cela devrait se produire avant la fin de juin 2004. Pour l'instant, on élabore des plans de projets et on détermine les ressources nécessaires à l'exécution de la première phase du projet, qui porte sur l'acquisition et la mise en œuvre du matériel et des logiciels, ainsi que sur le redéveloppement du premier système d'envergure. La date cible pour cette phase est avril 2005, soit neuf mois après l'approbation finale de l'analyse de rentabilisation. Les phases suivantes du projet comprendront le redéveloppement des systèmes VFP restants. Parallèlement aux progrès dans les différentes phases du projet, une stratégie est en place pour l'exécution des petits travaux de développement, en particulier l'entretien et l'amélioration des systèmes existants pour faire en sorte que ces derniers répondent aux besoins opérationnels pendant la transition.

Examen des modes de fonctionnement

En 2003–2004, la Direction de l'examen des modes de fonctionnement a continué de travailler avec les divers secteurs d'activité de la CSFO dans le but d'améliorer la prestation de services aux clients internes et externes. La Direction améliore ses activités en analysant ses procédés de prestation de services et en y apportant les modifications nécessaires, ainsi qu'en fournissant des conseils spécialisés en gestion de projet.

Voici quelques exemples des principaux travaux : élaboration et mise en œuvre du système de déclaration des parajuristes; système de sélection des CED; lien Internet sur les régimes de retraite; travaux de développement continu du système de dépôt électronique de la Direction des services de règlement des différends; examen opérationnel des processus liés à l'évaluation et aux recettes de la CSFO à la Direction des services généraux; améliorations des processus afin de réaliser des gains en efficience à l'interne.

Engagement envers la qualité des services

Reflétant son engagement à fournir des services de qualité dans l'exécution de ses activités réglementaires, la CSFO a par son programme de qualité des services continué de promouvoir l'initiative gouvernementale visant à faire de la fonction publique de l'Ontario une organisation davantage axée sur la clientèle. La CSFO participe au conseil de la qualité du service du ministre des Finances et dispose d'un comité interne de la qualité des services qui regroupe des représentants de chaque direction en vue de mettre en avant les initiatives au chapitre de la qualité du service et de promouvoir le respect des normes communes de service du ministère. Le programme de la qualité des services de la CSFO est étroitement lié à la campagne Bright Ideas, qui repose sur les suggestions des employés de la Commission. Cette campagne a déjà approuvé la mise en œuvre de 46 suggestions des employés en vue d'améliorer le service à la clientèle, d'éliminer des procédés superflus et d'améliorer le milieu de travail. L'une des premières suggestions ainsi faites a mené à la création d'un club de Toastmasters de la CSFO (« Talk of the Town »), qui vient de célébrer son premier anniversaire.

Au début de 2003, le premier ministre McGuinty a demandé aux membres de la FPO de lui faire part de leurs idées, et le personnel de la CSFO a répondu à son appel. Plus de 70 employés se sont réunis à l'occasion de plusieurs séances de remue-méninges de type « déjeuner-conférence », qui se sont tenues pendant trois jours à la fin du mois de janvier. Ces séances ont permis de dégager une bonne cinquantaine d'idées et de suggestions relatives à l'exécution future des programmes et services gouvernementaux.

La CSFO est une organisation particulièrement dynamique, dont la culture axée sur l'innovation a été reconnue à l'intérieur et à l'extérieur de la fonction publique de l'Ontario. Elle s'est vue décerner des certificats d'argent et de bronze à la Foire de la qualité dans le secteur public de 2003 pour ses programmes Bright Ideas et FUTURES.

Pour la deuxième année consécutive, les employés de la CSFO ont reçu de Centraide un prix prestigieux en reconnaissance de leurs efforts de collecte de fonds. Comme suite à une campagne 2003 très fructueuse, la CSFO s'est vue remettre le prix de la campagne Centraide la plus améliorée dans la catégorie des organisations de la FPO de moins de 500 employés. Cette campagne a permis de recueillir plus de 60 000 $ pour Centraide dans la région du Grand Toronto, soit bien plus que le total de 41 300 $ enregistré en 2002, pour lequel elle avait reçu de Centraide un prix de l'engagement des employés.

Rapport du Bureau de l'ombudsman des assurances

Le Bureau de l'ombudsman des assurances soutient le mandat général de la CSFO consistant à protéger les consommateurs et à maintenir la confiance du public en fournissant un guichet unique auquel les consommateurs peuvent s'adresser lorsqu'ils ont un problème avec une institution réglementée par la Commission.

Le Bureau fournit des services de supervision des pratiques de l'industrie : enquêtes sur des allégations d'inconduite de la part de compagnies d'assurance, d'agents ou d'experts d'assurance, de parajuristes représentants des demandeurs d'indemnités d'accident légales et de fournisseurs de services de santé liés à des demandes d'indemnité pour accident automobile; analyses du marché permettant d'alimenter l'élaboration de produits d'information à l'intention des consommateurs et de promouvoir les pratiques exemplaires dans l'industrie; services de règlement de plaintes pour les assureurs constitués en personne morale à l'échelon provincial; réponses aux demandes de renseignements par téléphone, par courriel ou par la poste concernant les secteurs réglementés et les programmes offerts par la CSFO. Le Bureau supervise également le système de traitement des plaintes des consommateurs de l'Ontario pour veiller à ce que ces derniers bénéficient dans le domaine des assurances de services de règlement des plaintes de haute qualité.

1. Rôle de supervision du traitement des plaintes au sein des compagnies

Le Bureau supervise le système ontarien de traitement des plaintes à la disposition des consommateurs de services d'assurance. Selon ce système, les compagnies d'assurance doivent :

- disposer d'un protocole donnant aux consommateurs une perspective claire des procédures de traitement des plaintes en vigueur dans leur compagnie et précisant le mode de dépôt d'une plainte auprès de la compagnie, la personne avec laquelle communiquer, la durée possible de la procédure et les étapes suivantes pour les plaintes non réglées;
- informer les consommateurs de l'existence de ce protocole et le diffuser à tous les employés de première ligne afin d'aider les consommateurs concernant les plaintes;
- avoir un agent chargé du processus de traitement des plaintes de la compagnie, qui assurera la liaison avec le Bureau. La CSFO affiche les noms de ces personnes sur son site Web afin d'aider les consommateurs à l'égard de leurs plaintes;
- recueillir des données sur les plaintes et les communiquer chaque trimestre à la CSFO.

Si un consommateur ne parvient pas à régler sa plainte avec la compagnie d'assurance, il peut demander une lettre de l'agent chargé du processus de traitement des plaintes énonçant la position finale de la compagnie à propos de la plainte. L'agent doit également informer le consommateur de son droit de faire examiner la plainte par un tiers et lui fournir le nom et les coordonnées du service de consultation indépendant qui peut enquêter sur la plainte.

Chaque compagnie d'assurance doit communiquer au Bureau le nom du tiers indépendant auquel elle a recours. La plupart des compagnies d'assurance sont membres d'un service de conciliation relevant du Réseau de conciliation du secteur financier (RCSF). Pour les plaintes non réglées concernant des compagnies d'assurance IARD membres, le tiers indépendant est le Service de conciliation en assurance de dommages (SCAD). Les plaintes non réglées concernant des compagnies d'assurance-vie et d'assurance-maladie membres peuvent être transmises au Service de conciliation des assurances de personnes du Canada (SCAPC). En ce qui a trait aux plaintes non réglées liées à des entreprises qui ne sont pas membres du RCSF, c'est le Bureau de l'ombudsman des assurances qui est habituellement le tiers indépendant.

Ontario

2. Activités associées aux demandes de renseignements, au traitement des plaintes et aux enquêtes concernant des compagnies d'assurance

Activités associées aux demandes de renseignements et au traitement des plaintes concernant des compagnies d'assurance

En 2003–2004, le nombre d'examens a été inférieur à celui de l'exercice précédent en raison de la création du Réseau de conciliation du secteur financier, qui traite les plaintes concernant des compagnies d'assurance par l'intermédiaire du Service de conciliation des assurances de personnes du Canada et du Service de conciliation en assurance de dommages.

En 2003–2004, le Bureau a reçu 17 450 demandes de renseignements téléphoniques et 749 plaintes écrites concernant les produits ou les pratiques commerciales d'assureurs. La majorité de ces plaintes (637) n'étaient pas passées par le processus de traitement des plaintes de la compagnie. Dans ces cas, le Bureau a renvoyé le consommateur à la compagnie en question.

Activités	*2003–2004*	*2002–2003*
Demandes de renseignements	17 450	11 07
Plaintes et protocole inachevé	749	998
Total	18 199	12 072
Enquêtes commencées (plaintes seulement)	112	282
Enquêtes closes	81	288

Plaintes ayant fait l'objet d'une enquête

Pour enquêter sur des plaintes non réglées, le Bureau fait usage de divers outils de règlement de conflits — par exemple la recherche des faits, l'analyse et la négociation. Dans 24 des 81 enquêtes effectuées en 2003–2004, le Bureau a émis des réserves au sujet des pratiques commerciales de la compagnie en question et a fait des recommandations en vue de changements. Dans la plupart des cas, les compagnies ont accepté les recommandations et ont mis en application ces recommandations. Voici quelques exemples :

- Une consommatrice a fait savoir que sa police d'assurance-automobile n'avait pas pu être renouvelée en raison de deux accidents responsables de son mari. Elle s'est plainte auprès de la compagnie d'assurance et celle-ci lui a proposé de renouveler la police en appliquant une majoration de 20 p. 100 compte tenu des accidents de son mari. La prime a ainsi enregistré une hausse importante et le dossier de conduite de cette femme est passé de six à zéro étoile. Après le deuxième accident, le véhicule de son mari a été considéré comme une perte total et n'a pas été remplacé, et le mari a ensuite abandonné son permis de conduire en raison de son grand âge. L'agent du Bureau chargé des plaintes a examiné les règles déposées devant la CSFO par la compagnie d'assurance en matière de tarification et de sélection des risques et a conclu que le tarif imposé à la consommatrice n'aurait pas dû augmenter en raison des accidents de son mari. Selon les règles déposées par la compagnie, la prime d'assurance devrait être établie en fonction du dossier de conduite des conducteurs identifiés dans la police et ne devrait pas être ajustée en fonction du dossier de conduite d'une personne qui n'a plus de permis de conduire. L'agent a passé ce point en revue avec la compagnie d'assurance et la tarification de six étoiles a été rétablie.
- La demande d'indemnité d'un client pour un moteur de bateau endommagé avait été rejetée. La position de la compagnie était fondée sur l'évaluation de l'estimateur, selon lequel le dommage était lié à une usure normale. Le consommateur affirmait quant à lui que le moteur avait fait l'objet d'un acte de vandalisme alors qu'il était entreposé pour l'hiver dans l'atelier d'un mécanicien. Il a par la suite présenté des documents provenant de l'atelier. Se fondant sur cette nouvelle information, le Bureau a recommandé à la compagnie de réexaminer sa décision en fonction des éléments de preuve. L'assureur a décidé de transiger et de payer 50 p. 100 des coûts liés à la perte.
- Le consommateur avait reçu un avis de renouvellement d'assurance-automobile neuf jours avant la date de renouvellement. Son tarif avait augmenté en raison de la détermination par la compagnie de sa responsabilité dans un accident qui s'était produit pendant la période précédente. L'agent du Bureau a confirmé que la compagnie n'avait pas envoyé de préavis de 30 jours comme le stipule l'article 231(1) de la *Loi sur les assurances*. Lors de l'examen du dossier, l'agent a établi qu'il ne s'agissait pas d'un cas isolé. De plus, le Bureau a remarqué que la société n'avait pas de procédure en place pour communiquer à l'auteur de la demande la détermination de la responsabilité et l'incidence de cette décision sur le tarif. Le Bureau a recommandé que la compagnie prolonge la durée de la police actuelle pour expliquer au consommateur la raison pour laquelle il a été jugé responsable de l'accident. La compagnie d'assurance a accepté les deux recommandations.

Résultats des enquêtes en 2003–2004

Issue	*Nombre de dossiers*	*Proportion*
Pratiques commerciales jugées acceptables	45	55 %
Recommandations faites par le Bureau de l'Ombudsman des assurances	24	30 %
Procédures expliquées aux consommateurs	7	9 %
Autres	5	6 %
Total	81	100 %

3. Activités concernant les pratiques d'agents d'assurance

En réponse à des plaintes et à des allégations de mauvaise conduite et d'inobservation des lois sur l'assurance de la part d'agents d'assurance, le Bureau a trouvé justifiable de recommander des enquêtes dans 65, soit environ la moitié, des 140 dossiers clos en 2003–2004. Ces chiffres étaient très proches des résultats des exercices précédents.

4. Activités concernant les parajuristes et les représentants AIAL

Depuis le 1er novembre 2003, toute personne qui agit à titre de conseiller, de consultant ou de représentant au nom d'une personne concernant une demande d'indemnités d'accident légales (AIAL) doit s'acquitter de certaines obligations (p. ex., faire une déclaration devant la CSFO, être détenteur d'une police d'assurance erreurs et omissions et adhérer à un code de conduite). Le Bureau reçoit les plaintes et les allégations de mauvaise conduite de la part de ces parajuristes et de ces représentants AIAL. Du 1er novembre 2003 jusqu'à la fin de l'exercice, 41 plaintes et allégations concernant la conduite de parajuristes ont été reçues.

5. Accès à guichet unique

Le Bureau de l'ombudsman des assurances répond aux plaintes écrites de la CSFO (et en assure le suivi) concernant d'autres secteurs réglementés : credit unions et caisses populaires, sociétés de prêt et de fiducie, coopératives, courtiers en hypothèques et régimes de retraite.

Plaintes dans les secteurs autres que les assurances en 2003–2004

Secteur	*Nombre de plaintes*	*Proportion*
Régimes de retraite	28	57 %
Permis de courtiers en hypothèques	20	41 %
Credit Unions	1	2 %
Sociétés de prêt et de fiducie	0	0 %
Coopératives	0	0 %
Totals	49	100 %

Ontario

Rapport du Tribunal des services financiers

Le Tribunal des services financiers (TSF) est un organisme d'arbitrage indépendant qui tient audience ou fait enquête sur certaines décisions réglementaires ou sur certaines décisions proposées par le surintendant des services financiers. Ces procédures sont entreprises à la demande des parties concernées.

Le TSF est constitué de la présidente et de deux vice-présidents, qui sont également présidente et vice-présidents de la CSFO, et d'autres membres (jusqu'à 12) tous nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. On trouvera des notices biographiques concernant les membres actuels du TSF sur le site Web de la CSFO (www.fsco.gov.on.ca).

Le mandat du TSF est d'offrir un processus d'audience poussé et impartial qui demeure accessible, rapide et équitable. Ses procédures suivent les *Règles de pratique et de procédure* et les Instructions relatives à la pratique, que le TSF promulgue lui-même, ainsi que la *Loi sur l'exercice des compétences légales*. Le TSF a la compétence exclusive de décider de toute question de fait ou de droit soulevée lors de toute procédure y ayant cours.

Le TSF révise actuellement ses *Règles de pratique et de procédure* et élabore des lignes directrices sur les conflits d'intérêt. Un comité consultatif juridique a été créé pour fournir occasionnellement de la rétroaction sur des questions relatives aux fonctions d'arbitrage du TSF.

Le TSF a rationalisé ses règles de procédure régissant sa réponse aux demandes d'audience faisant suite à des décisions du surintendant relativement au retrait de fonds immobilisés en cas de difficultés financières. Ces demandes sont ainsi traitées en priorité de manière à ce que les décisions s'y rattachant soient rendues promptement.

Le calendrier des audiences et les décisions du TSF, ainsi que ses *Règles de pratique et de procédure* et ses Instructions relatives à la pratique sont affichés en ligne sur le site Web de la CSFO à l'intention des participants aux audiences.

Activités du Tribunal des services financiers 2003–2004

Activité	*Régime de retraite (hormis les cas de difficultés financières)*	*Régime de retraite (cas de difficultés financières)*	*Courtage hypothécaire*	*Assurance*	*Total*
Nombre de nouveaux cas déposés	8	4	0	3	15
Nombre de journées d'audience orale	16	0	2	0	18
Nombre de journées d'audience écrite	0	5	0	0	5
Nombre de journées consacrées à d'autres activités (ajournements, conférences préparatoires à l'audience, téléconférences, motions, etc.)	25	0	5	4	34
Nombre total de journées liées à des audiences orales et écrites) devant le Tribunal et à d'autres activités de ce dernier	**41**	**5**	**7**	**4**	**57**
Dossiers clos*	7	5	1	1	14

Remarques :

1. Le tableau ne tient pas compte des rencontres trimestrielles du Tribunal, des journées de délibération ni de la rédaction des décisions.
2. Les chiffres peuvent inclure des activités se rapportant à des dossiers ouverts avant l'exercice 2003–2004.
3. Les audiences des cas de difficultés financières ont lieu par échange de documents écrits seulement, à moins que la partie requérante ne demande que l'audience se tienne d'une manière différente.

Ontario

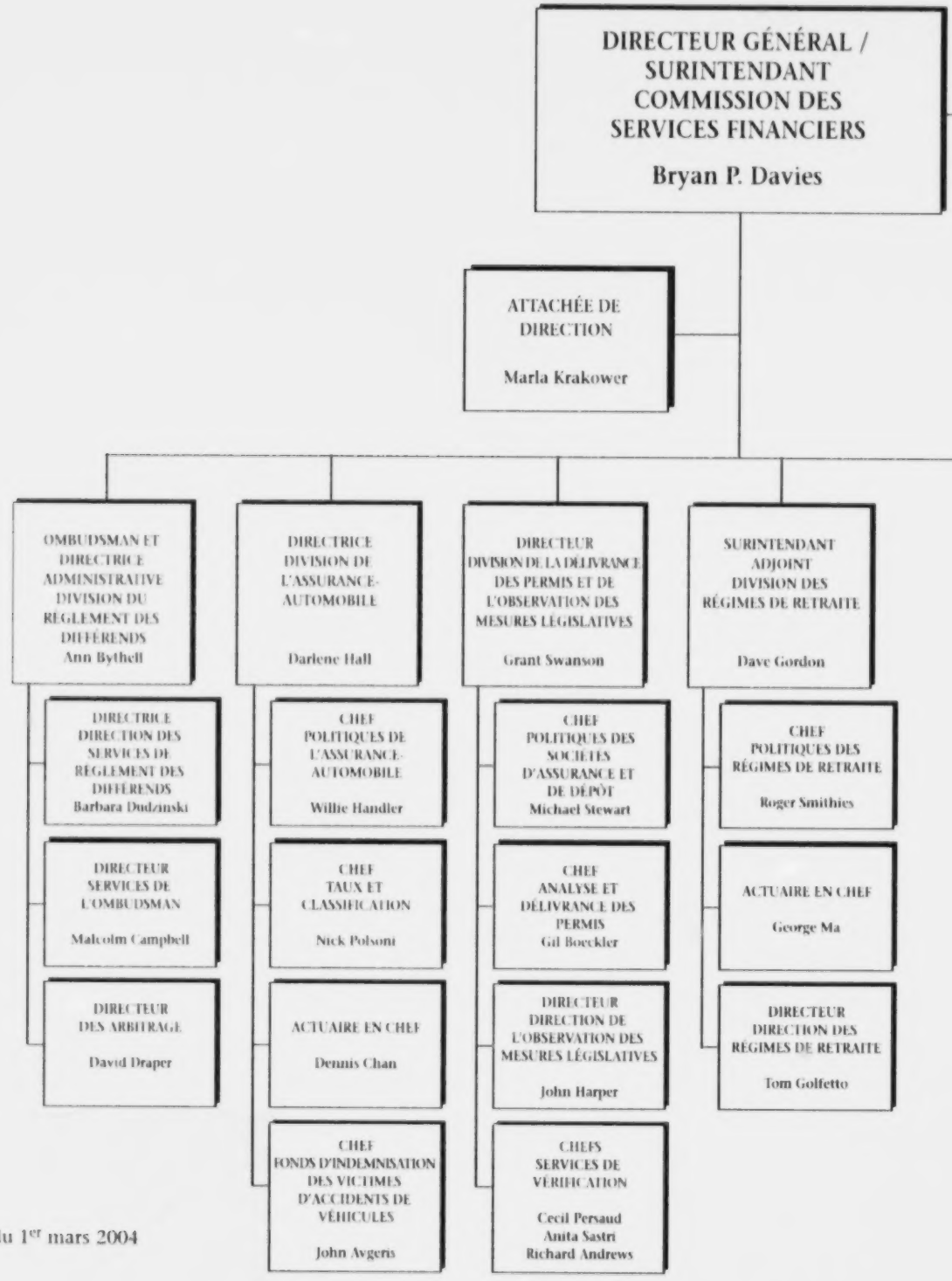

En date du 1er mars 2004

Ontario

Commission des services financiers de l'Ontario

Organigramme

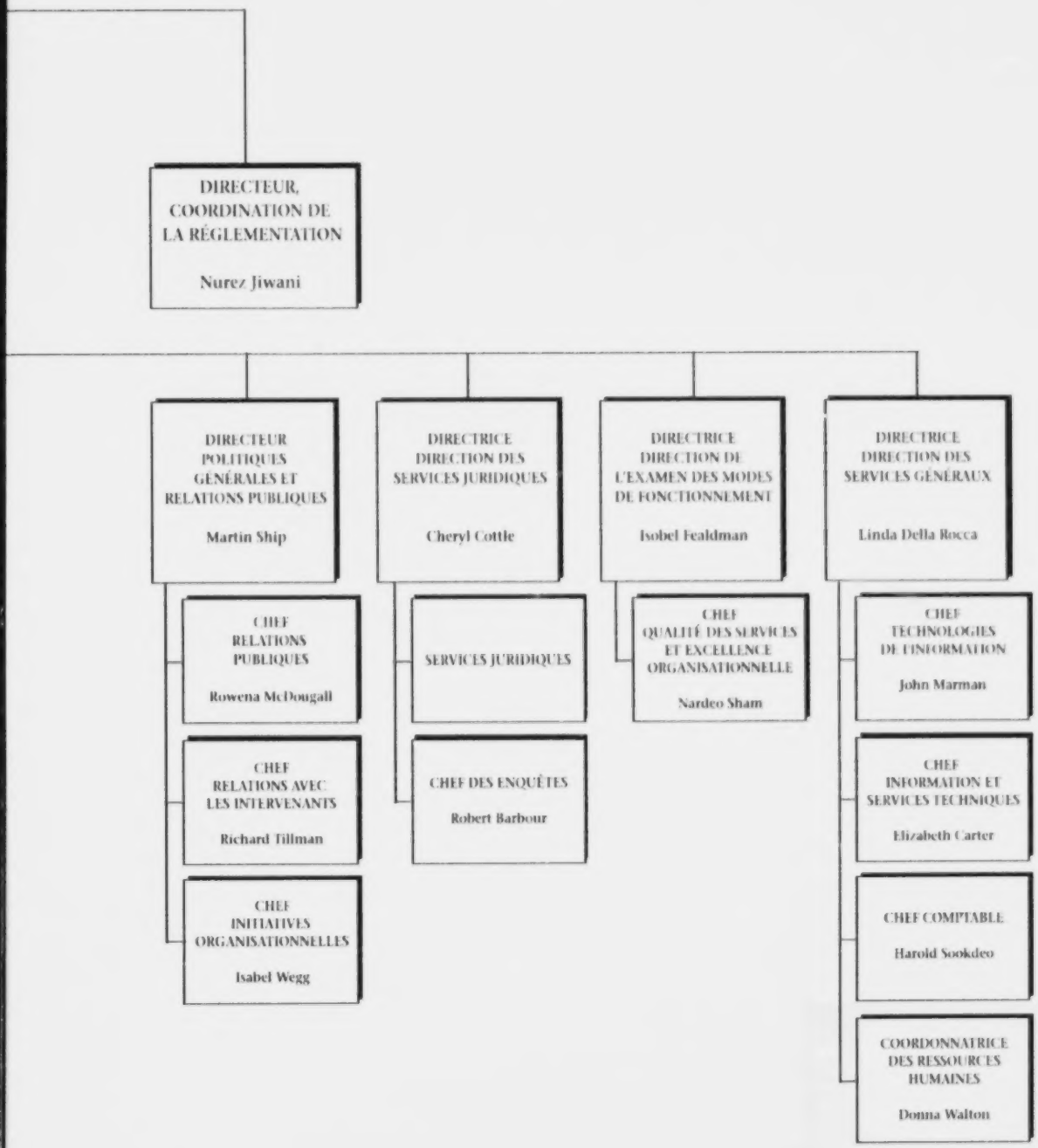

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

ÉTATS FINANCIERS

POUR L'EXERCICE QUI S'EST TERMINÉ LE 31 MARS 2004

Bureau du vérificateur provincial de l'Ontario

Ontario

Office of the
Provincial Auditor
of Ontario

Bureau du
vérificateur provincial
de l'Ontario

Box 105, 15th Floor, 20 Dundas Street West, Toronto, Ontario M5G 2C2
CP 105, 15e étage, 20, rue Dundas ouest, Toronto (Ontario) M5G 2C2
(416) 327-2381 Fax : (416) 327-9862

Rapport du vérificateur

Destinataires : la Commission des services financiers de l'Ontario
le ministre des Finances

J'ai vérifié le bilan de la Commission des services financiers de l'Ontario en date du 31 mars 2004 et les états des résultats d'exploitation, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice se terminant à la même date. Ces états financiers relèvent de la direction de la Commission. Ma responsabilité consiste à donner une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

J'ai procédé à la vérification conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada. En vertu de ces normes, je suis tenu de planifier et d'exécuter une vérification de manière à obtenir une certitude raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'inexactitudes importantes. Une vérification comprend l'examen, par sondages, des preuves fournies à l'appui des montants et des renseignements qui figurent sur les états financiers. Une vérification s'appuie également sur une évaluation des principes comptables et des estimations importantes utilisés par la direction, ainsi qu'une évaluation de la présentation générale des états financiers.

Selon moi, ces états présentent d'une façon correcte, sous tous les aspects importants, la situation financière de la Commission au 31 mars 2004, ainsi que ses résultats d'exploitation et ses flux de trésorerie pour l'exercice qui s'est terminé à la même date, conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada.

Fait à Toronto, en Ontario,
Le 26 novembre 2004

Gary R. Peall, CA
Vérificateur provincial adjoint intérimaire

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

BILAN
AU 31 MARS 2004

	2004 (k$)	2003 (k$)
ACTIF		
À court terme		
Encaisse	7	7
Débiteurs	36 802	27 380
Charges payées d'avance	96	118
	36 905	27 505
Immobilisations (nettes) (note 3)	3 294	2 326
	40 199	29 831
PASSIF ET ACTIF NET		
À court terme		
Créditeurs et charges à payer	3 139	2 129
Recettes différées (note 4)	3 501	4 260
Actif net		
En immobilisations	3 294	2 326
Investissement de la Province	30 265	21 116
	33 559	23 442
	40 199	29 831

Engagements et éventualités (note 8)

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Autorisé par :

Directeur général et surintendant des services financiers
Commission des services financiers de l'Ontario

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

ÉTAT DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION POUR L'EXERCICE QUI S'EST TERMINÉ LE 31 MARS 2004

	2004 (k$)	2003 (k$)
Recettes (note 5)		
Cotisations	23 395	20 836
Droits annuels des régimes de retraite	11 118	8 070
Droits et permis	5 355	5 165
Inscriptions	926	752
Autres	112	89
	40 906	34 912
Dépenses		
Traitements et salaires	24 582	22 709
Avantages sociaux	2 996	4 379
Transport et communication	779	812
Services	11 293	11 066
Fournitures et équipement	698	700
Amortissements	434	1 626
Créances douteuses	19	17
Paiement de transfert	20	20
	40 821	41 329
Moins : recouvrements (note 7)	2 283	1 825
	38 538	39 504
Excédent des dépenses sur les recettes	2 368	(4 592)

Voir les notes afférentes aux états financiers.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET POUR L'EXERCICE QUI S'EST TERMINÉ LE 31 MARS 2004

	2004 (k$)			2003 (k$)
	Investissements en immobilisations	Investissements de la province	Total	Total
Solde, au début de l'exercice	2 326	21 116	23 442	23 649
Acquisition d'immobilisations	1 402	(1 402)	—	—
Excédent des dépenses par rapport aux recettes	(434)	2 802	2 368	(4 592)
Contribution de la province (note 9)	—	7 749	7 749	4 385
Solde à la fin de l'exercice	3 294	30 265	33 559	23 442

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Ontario

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE POUR L'EXERCICE QUI S'EST TERMINÉ LE 31 MARS 2004

	2004 (k$)	2003 (k$)
RENTRÉES (SORTIES) DE FONDS NETTES LIÉES AUX ACTIVITÉS SUIVANTES		
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Excédent (insuffisance) des dépenses par rapport aux recettes	2 368	(4 592)
Amortissements	434	1 626
	2 802	(2 966)
Variation du fonds de roulement hors trésorerie		
Débiteurs	(9 422)	(1 400)
Charges payées d'avance	22	(34)
Créditeurs	1 010	(28)
Recettes différées	(759)	1 251
	(9 149)	(211)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Contribution de la province	7 749	4 385
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Achat d'immobilisations	(1 402)	(1 207)
Variation nette de la trésorerie	0	1
Trésorerie au début de l'exercice	7	6
Trésorerie à la fin de l'exercice	7	7

Voir les notes afférentes aux états financiers.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS LE 31 MARS 2004

1. ACTIVITÉS DE LA COMMISSION

La Commission des services financiers de l'Ontario (la Commission) a été constituée en vertu de la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario*. La Commission a pour mandat de renforcer la confiance des consommateurs et du public dans les activités de réglementation de l'Ontario régissant les secteurs des assurances, des régimes de retraite, des credit unions, des sociétés de fiducie, des caisses populaires, des coopératives et des courtiers en hypothèques, ainsi que de faire des recommandations au ministre des Finances sur les questions touchant les secteurs réglementés. La Commission exécute les lois suivantes : la *Loi sur les assurances*, la *Loi sur les régimes de retraite*, la *Loi sur les caisses populaires et les credit unions*, la *Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie*, la *Loi sur les courtiers en hypothèques* et la *Loi sur les sociétés coopératives*.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les présents états financiers ont été préparés par la direction conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Les principales conventions comptables utilisées à cet effet sont résumées ci-dessous :

(a) Immobilisations

Les immobilisations sont présentées au coût historique moins l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire pendant la durée de vie utile estimative des éléments d'actif, à compter de l'exercice suivant l'acquisition, comme suit :

Ameublement et matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique et logiciels connexes	2 ans
Améliorations locatives	pour la durée du contrat

(b) Constatation des recettes

Les recettes de cotisation tirées des secteurs des assurances, des credit unions, des caisses populaires et des sociétés de prêt et de fiducie sont constatées au moment où sont engagés les coûts récupérables de l'exécution des diverses lois qui régissent ces secteurs. Les montants sont fondés sur une estimation des coûts récupérables puisque les montants exacts des coûts récupérables des différents secteurs ne peuvent être déterminés avant l'exercice suivant.

La commission utilise une estimation pour constater les cotisations annuelles exigibles de chaque régime de retraite inscrit de la province, car le montant exact de ces frais ne peut être déterminé avant le dépôt du relevé annuel du régime de pension, soit de six à neuf mois après la fin de l'exercice fiscal du régime.

Les ajustements apportés le cas échéant pour compenser les écarts entre les montants constatés selon des estimations et les montants exacts des recettes sont inscrits au produit de l'année où ces montants exacts sont constatés.

Ontario

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS LE 31 MARS 2004

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (*suite*)

(c) Recours à l'estimation

La préparation d'états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada exige que la direction fasse des estimations et émette des hypothèses qui ont une incidence sur les montants d'actif et de passif déclarés à la date des états financiers et sur les recettes et les dépenses déclarées pour la période en question. Les montants exacts peuvent être différents de ces estimations.

3. IMMOBILISATIONS

	2004 (k$)			2003 (k$)
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
Matériel informatique	2 019	1 246	773	597
Logiciels	2 285	239	2 046	192
Ameublement et matériel de bureau	107	56	51	73
Améliorations locatives	3 129	3 129	-	-
Logiciels en cours de développement	424	-	424	1 464
	7 964	4 670	3 294	2 326

4. RECETTES DIFFÉRÉES DE PERMIS ET D'INSCRIPTIONS

Les recettes différées représentent des paiements perçus pour des droits, des permis et des inscriptions couvrant une période qui dépasse l'exercice en cours. Les recettes correspondant à la partie différée sont constatées lors de l'année d'exercice du permis en question. Voici les variations relatives aux soldes des recettes différées :

	Solde au début de l'exercice	Perçu au cours de l'exercice	Constaté au cours de l'exercice	Solde à la fin de l'exercice
	(k$)			
Agents d'assurance	3 105	2 204	2 863	2 446
Experts en sinistres	22	94	95	21
Courtiers en hypothèques	369	923	833	459
Sociétés	764	518	707	575
	4 260	3 739	4 498	3 501

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS LE 31 MARS 2004

5. RECETTES

Voici, pour l'exercice, les recettes associées aux lois suivantes et aux règlements pris en application des lois exécutées par la Commission :

	2004 (k$)	2003 (k$)
Loi sur les assurances		
Cotisation des assureurs	22 072	19 761
Droits, permis et autres recettes	4 105	3 946
Loi sur les régimes de retraite		
Frais de présentation des relevés annuels et frais d'inscription	11 198	8 139
Frais d'accès aux fonds de retraite immobilisés et autres recettes	995	833
Loi sur les caisses populaires et les credit unions		
Cotisation des credit unions	1 229	915
Droits et autres recettes	359	467
Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie		
Cotisation des sociétés de prêt et de fiducie	94	160
Droits, permis et inscriptions	11	34
Loi sur les courtiers en hypothèques		
Inscriptions	832	641
Loi sur les sociétés coopératives		
Droits et autres recettes	11	16
	40 906	34 912

Ontario

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS LE 31 MARS 2004

6. TRANSACTIONS AVEC DES ENTITÉS APPARENTÉES

(a) Le personnel de la Commission a le droit à des prestations négociées à l'échelon central pour les employés de la fonction publique ontarienne. Le passif à venir correspondant aux prestations accumulées par le personnel de la Commission est reconnu dans les états financiers consolidés de la province. Ces prestations sont comptabilisées comme suit par la Commission.

i. **Prestations de retraite**
La Commission offre des prestations de retraite à tous ses employés permanents par leur participation à la Caisse de retraite des fonctionnaires de l'Ontario et à la Caisse de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (Caisse de retraite du SEFPO), lesquelles sont des régimes de retraite interentreprises à prestations déterminées mis sur pied par la province de l'Ontario. En ce concerne l'exercice qui a pris fin le 31 mars 2004, les coûts de ces régimes ont été pris en charge par le Secrétariat du Conseil de gestion (SCG) et ne sont pas incorporés à ces états financiers. Dans l'exercice 2003, une contribution de 1 344 634 $ de la Commission à ces régimes a été constatée au poste Avantages sociaux dans l'état des résultats d'exploitation.

ii. **Prestations autres que les prestations de retraite**
Pour l'exercice qui a pris fin le 31 mars 2004, les prestations de départ prévues par la loi et acquises par les employés ont été payées par le Secrétariat du Conseil de gestion et ne sont donc pas comprises dans ces états financiers. Dans l'exercice 2003, les coûts liés à toutes prestations de départ prévues par la loi ont été reconnus, car les paiements s'imposaient à la cessation d'emploi du personnel admissible, et 335 531 $ ont été ajoutés pour ces coûts au poste Avantages sociaux.

(b) Contributions de la province
Les recettes sont versées au Trésor de la province de l'Ontario selon la méthode de la comptabilité de caisse. Les dépenses sont payées avec les fonds qui sont alloués à cet effet par l'Assemblée législative de la province de l'Ontario selon la méthode de la comptabilité de caisse. Les fonds en excès des montants alloués à la Commission pour couvrir ses dépenses, ainsi que les encaisses tirées des recettes versées au Trésor de la province de l'Ontario, sont inscrits comme « Contribution de la province » dans l'État de l'évolution de l'actif net.

(c) Autres dépenses administratives
Le ministère des Finances et le Conseil de gestion du gouvernement prennent également en charge les coûts de certaines dépenses administratives.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS LE 31 MARS 2004

7. RECOUVREMENTS

La Commission fournit des services de soutien (administratif et autres) à diverses organisations, et elle recouvre auprès de ces dernières les frais liés à la prestation de ces services conformément au protocole d'entente ou à l'accord conclu avec chacune d'elles. La Commission, le Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles et le Fonds de garantie des prestations de retraite sont des entités apparentées. Ces recouvrements se répartissent ainsi :

	2004 (k$)	2003 (k$)
Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles	1 368	1 096
Fonds de garantie des prestations de retraite	246	208
Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite	177	174
Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assuranc	184	187
Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier	275	142
Agence des douanes et du revenu du Canada	33	18
	2 283	1 825

8. ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS

(a) La Commission s'est engagée à verser des paiements minimaux pour le loyer de bureaux pendant les cinq prochaines années, comme suit :

	(k$)
2004-2005	3 884
2005-2006	3 884
2006-2007	3 884
2007-2008	3 884
2008-2009	2 265
	17 801

Ontario

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS LE 31 MARS 2004

8. ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS (cont'd)

(b) La Commission participe à diverses poursuites judiciaires dans le cadre normal de ses activités. Les règlements effectués par la Commission, le cas échéant, seront comptabilisés dans l'exercice au cours duquel chaque règlement a lieu. L'issue de ces poursuites et les mesures qui en découlent ne peuvent être déterminées à l'heure actuelle.

9. DÉPÔT DE VALEURS MOBILIÈRES

La *Loi sur les assurances* autorise la Commission à exiger que les compagnies d'assurances déposent des valeurs mobilières au montant que la Commission juge nécessaire et dans les conditions qu'elle estime appropriées.

Au 31 mars 2004, la valeur nominale des valeurs mobilières détenues par la Commission en vertu de la *Loi sur les assurances* s'élevait à 7,0 millions de dollars. Le produit tiré des valeurs mobilières est versé directement aux compagnies d'assurance titulaires des dépôts des valeurs mobilières. Ces valeurs mobilières et le produit qui s'y rattache ne sont pas indiqués dans les états financiers.

10. INSTRUMENTS FINANCIERS

La valeur comptable de l'encaisse, des comptes débiteurs, des charges payées d'avance, des comptes créditeurs et des charges à payer ainsi que les recettes différées correspondent approximativement à leur juste valeur en raison de la nature à court terme de ces instruments. La direction est d'avis que la Commission n'est pas exposée à des risques importants liés aux taux d'intérêt, aux taux de change ou au crédit qui découleraient de ces instruments financiers.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

ÉTATS DU FONDS DE GARANTIE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

POUR L'EXERCICE QUI S'EST TERMINÉ LE 31 MARS 2004

Bureau du vérificateur provincial de l'Ontario

Ontario

Office of the
Provincial Auditor
of Ontario

Bureau du
vérificateur provincial
de l'Ontario

AUDI ALTERAM PARTEM

Box 105, 15th Floor, 20 Dundas Street West, Toronto, Ontario M5G 2C2
CP 105, 15e étage, 20, rue Dundas ouest, Toronto (Ontario) M5G 2C2
(416) 327-2381 Fax : (416) 327-9862

Rapport du vérificateur

Destinataires : la Commission des services financiers de l'Ontario
le ministre des Finances

J'ai vérifié le bilan de la Commission des services financiers de l'Ontario en date du 31 mars 2004 et les états des résultats d'exploitation, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice se terminant à la même date. Ces états financiers relèvent de la direction de la Commission. Ma responsabilité consiste à donner une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

J'ai procédé à la vérification conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada. En vertu de ces normes, je suis tenu de planifier et d'exécuter une vérification de manière à obtenir une certitude raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'inexactitudes importantes. Une vérification comprend l'examen, par sondages, des preuves fournies à l'appui des montants et des renseignements qui figurent sur les états financiers. Une vérification s'appuie également sur une évaluation des principes comptables et des estimations importantes utilisés par la direction, ainsi qu'une évaluation de la présentation générale des états financiers.

Selon moi, ces états présentent d'une façon correcte, sous tous les aspects importants, la situation financière de la Commission au 31 mars 2004, ainsi que ses résultats d'exploitation et ses flux de trésorerie pour l'exercice qui s'est terminé à la même date, conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada.

Fait à Toronto, en Ontario,
le 6 juin 2004

Gary R. Peall, CA
Vérificateur provincial adjoint intérimaire

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

ÉTAT DU FONDS DE GARANTIE DES PRESTATIONS DE RETRAITE
BILAN
DE L'EXERCICE QUI S'EST TERMINÉ LE 31 MARS 2004

	2004 (k$)	2003 (k$) (Retraités à la note 7)
ACTIF		
À court terme		
Encaisse	620	53
Débiteurs	61 113	56 106
	61 733	56 159
Investissements (note 3)	554 866	299 991
	616 599	356 150
PASSIF ET SOLDE DU FONDS		
À court terme		
Créditeurs et charges à payer	7 378	4 132
Annuité de l'emprunt exigible	11 000	-
	18 378	4 132
Claims payable (need French translation—HLA)	386 401	489 487
Demandes de règlement payable (note 5)	319 000	-
	723 779	493 619
Déficit du Fonds	(107 180)	(137 469)
	616 599	356 150

Éventualités (note 6)

Voir les notes afférentes à l'état financier

Autorise par :

Directeur général et surintendant
Commission des services financiers de l'Ontario

Ontario

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

FONDS DE GARANTIE DES PRESTATIONS DE RETRAITE – ÉTAT DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION ET DU DÉFICIT DU FONDS POUR L'EXERCICE QUI S'EST TERMINÉ LE 31 MARS 2004

	2004 (k$)	2003 (k$) (retraités à la note 7)
Recettes		
Recettes provenant des primes	53 374	51 171
Produit tiré des investissements (note 3)	9 873	10 988
Recouvrements	235	103
	63 482	62 262
Dépenses		
Demandes de paiement	33 281	162 766
Frais d'administration des régimes de retraite (note 4)	326	–
Frais d'administration des investissements	272	290
Frais d'administration (note 4)	301	249
	34 180	163 305
Excédent (déficit) des recettes par rapport aux dépenses avant la prise en compte de l'élément suivant	29 302	(101 043)
Profits non réalisés sur la valeur marchande des investissments	987	201
Excédent (déficit) des recettes par rapport aux dépenses	30 289	(100 842)
Déficit du Fonds au début de l'exercice	(137 469)	(36 627)
Déficit du Fonds à la fin de l'exercice	(107 180)	(137 469)

Voir les notes afférentes à l'état financier.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

FONDS DE GARANTIE DES PRESTATIONS DE RETRAITE – ÉTAT DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION ET DU DÉFICIT DU FONDS POUR L'EXERCICE QUI S'EST TERMINÉ LE 31 MARS 2004

	2004 (k$)	2003 (k$) (retraités à la note 7)
Rentrées (sorties) de fonds nets liées aux activités suivantes		
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Excédent (insuffisance) des dépenses par rapport aux recettes moins les éléments n'ayant pas d'influence sur la trésorerie	30 289	(100 842)
Profits non réalisés sur les investissements	(987)	(201)
	29 302	(101 043)
Variation du fonds de roulement hors trésorerie		
Débiteurs	(5 007)	(14 464)
Créditeurs et charges à payer	3 246	1 251
Demandes de règlement payables	(103 086)	159 843
	(75 545)	45 587
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Achats d'investissements	(952 411)	(871 773)
Produits des ventes d'investissements	698 523	826 222
	(253 888)	(45 551)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Emprunt exigible	330 000	
Variation nette de la trésorerie	567	36
Trésorerie au début de l'exercice	53	17
Trésorerie à la fin de l'exercice	620	53

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

FONDS DE GARANTIE DES PRESTATIONS DE RETRAITE – NOTES AFFÉRENTES À L'ÉTAT FINANCIER LE 31 MARS 2004

1. OBJECTIFS DU FONDS

L'objectif du Fonds de garantie des prestations de retraite (le Fonds) est de garantir le paiement des prestations de retraite de certains régimes à prestations déterminées qui sont en liquidation, selon les conditions stipulées par la *Loi sur les régimes de retraite* et les règlements qui s'y rattachent. Les règlements stipulent également le montant des primes qui doivent être versées au Fonds par les promoteurs des régimes. En application de la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario*, le surintendant de la Commission des services financiers de l'Ontario est responsable de l'administration du Fonds.

La *Loi sur les régimes de retraite* stipule que si l'actif du Fonds est insuffisant pour couvrir le règlement des demandes, le lieutenant-gouverneur en conseil peut autoriser le ministre des Finances de l'Ontario à octroyer des prêts selon les modalités qu'établira le lieutenant-gouverneur. La responsabilité totale du Fonds de garantie en ce qui concerne la garantie des prestations de retraite est limitée à son actif et à tout prêt consenti par la province.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

L'état financier a été préparé par la direction de la Commission des services financiers de l'Ontario conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Les principales conventions comptables employées pour la préparation de cet état financier sont résumées ci-dessous :

(a) Investissements

Le Fonds investit dans des placements à court terme et des valeurs mobilières à revenu fixe émises ou garanties par les gouvernements fédéral et provinciaux et par des sociétés canadiennes. Les dépôts à court terme ont des dates d'échéance de moins de douze mois. Leur valeur inscrite correspond approximativement à leur valeur marchande. Les placements en obligations d'État et en obligations de sociétés sont enregistrés selon leur valeur à la côte. Ensemble, ils sont par nature considérés à court terme et peuvent être liquidés à tout moment pour financer le règlement de demandes à partir du Fonds. Les primes ou les escomptes d'émission ne sont pas amorties.

Les profits ou pertes non réalisés sur la valeur marchande des placements reflètent les profits ou les pertes non réalisés liés au maintien des placements durant l'exercice.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

FONDS DE GARANTIE DES PRESTATIONS DE RETRAITE – NOTES AFFÉRENTES À L'ÉTAT FINANCIER LE 31 MARS 2004

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (*suite*)

(b) Demandes de règlement payables

Les demandes de règlement payables sont les éléments dont le montant peut raisonnablement être estimés de passifs de régimes de retraite à prestations déterminées prescrits par la loi qui sont en voie de liquidation ou dont l'ordre de liquidation a été émis selon des conditions énoncées dans la *Loi sur les régimes de* retraite. Ces demandes payables sont établies chaque année par une évaluation actuarielle réalisée à l'aide des meilleures estimations de gestion de la Commission des services financiers de l'Ontario et elles représentent la valeur actuelle des paiements futurs à verser pour régler les demandes liées aux avantages sociaux et les dépenses des régimes de retraite admissibles qui en sont à des étapes diverses du processus de liquidation. Les ajustements apportés au passif, le cas échéant, pour compenser les écarts entre les montants constatés selon des estimations et les demandes réelles sont imputés ou crédités au Fonds dans l'année où ces montants exacts sont établis.

(c) Recettes provenant des primes

Les recettes annuelles provenant des primes dues par les régimes de retraite à prestations déterminées prescrits par la loi sont constatées au moyen d'une estimation, car les recettes réelles ne peuvent être établies avant le dépôt du certificat de cotisation annuel par chaque régime de retraite, neuf mois après la fin de l'exercice du régime.

Les ajustements apportés aux recettes provenant des primes, le cas échéant, pour compenser les écarts entre les montants constatés selon des estimations et les montants exacts des recettes dues sont imputés ou crédités au Fonds dans l'année où ces montants exacts sont constatés.

(d) Recours à l'estimation

La préparation d'états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada exige de la direction qu'elle fasse des estimations et émette des hypothèses qui ont une incidence sur les montants d'actif et de passif déclarés à la date des états financiers et sur le montant déclaré des recettes et des dépenses pour la période. Les montants exacts peuvent être différents de ces estimations.

(e) Instruments financiers

Sauf indication contraire, la direction de la Commission des services financiers de l'Ontario est d'avis que le Fonds n'est pas exposé à des risques importants liés aux taux d'intérêt, aux taux de change ou au crédit qui découleraient de ces instruments financiers, et la valeur comptable des instruments financiers du Fonds correspond approximativement à leur juste valeur, sauf indication contraire.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

FONDS DE GARANTIE DES PRESTATIONS DE RETRAITE – NOTES AFFÉRENTES À L'ÉTAT FINANCIER LE 31 MARS 2004

3. INVESTISSEMENTS

La Commission des services financiers de l'Ontario a adopté un énoncé des politiques et des lignes directrices concernant les placements. Cet énoncé résume l'objectif du Fonds et fournit des directives pour son administration.

Les investissements consistent en les éléments suivants :

	2004 (k$)	2003 (k$)
Dépôts à court terme	402 985	125 070
Obligations d'État et obligations de sociétés à valeur marchande (coût 150 111 $; en 2003 : 174 142 $)	151 881	174 921
	554 866	299 991

Les dépôts à court terme ont un rendement moyen de 2,17 p. 100 (en 2003 : 2,96 p. 100) et les placements en obligations d'État et en obligations de sociétés ont un rendement moyen de 3,82 p. 100 (en 2003 : 4,42 p. 100).

Le produit tiré des investissements est constitué des intérêts des titres portant intérêt joints aux profits et aux pertes réalisés à l'occasion de la vente des valeurs mobilières. Le chiffre net des profits réalisés par cette vente s'élevait à 578 662 $ (en 2003 : 839 659 $). Les profits ou les pertes non réalisés sur la valeur marchande des placements figurent sur la ligne séparée Déficit du fonds dans l'état financier.

4. FRAIS D'ADMINISTRATION ET DE GESTION DES RÉGIMES DE RETRAITE

La *Loi sur les régimes de retraite* autorise la Commission des services financiers de l'Ontario à imputer au Fonds les dépenses qu'entraîne l'administration du Fonds. Au cours de l'exercice 2004, des frais d'administration de 301 016 $ (en 2003 : 249 298 $) ont été versés à la Commission des services financiers de l'Ontario.

Au cours de l'exercice 2004, 326 000 $ ont été versés à partir du Fonds à une équipe d'experts chargée de représenter le Fonds pendant les procédures liées à l'insolvabilité d'une entreprise dont le non-respect des obligations pourrait provoquer une demande très élevée de versement à partir du Fonds par les régimes de retraite de cette entreprise.

Les services administratifs liés au traitement des recettes tirées des primes sont assurés gratuitement par le ministère des Finances.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

FONDS DE GARANTIE DES PRESTATIONS DE RETRAITE – NOTES AFFÉRENTES À L'ÉTAT FINANCIER LE 31 MARS 2004

5. EMPRUNT EXIGIBLE

Le 31 mars 2004, la province a accordé un prêt de 330 millions de dollars au Fonds. Le prêt ne porte pas intérêt et est remboursable en 30 annuités de 11 millions de dollars chacune, à partir du 1er décembre 2004. La convention de prêt permet au ministère des Finances d'avancer toute date de paiement de l'annuité selon la situation du Fonds en matière d'encaisse.

6. ÉVENTUALITÉS

Il existe actuellement trois sociétés fonctionnant dans le cadre d'une suspension en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (LACC). La situation des régimes de retraite de ces sociétés pourrait se traduire par des demandes de versement très élevées à partir du Fonds.

Une de ces sociétés a déclaré la liquidation de deux de ses régimes de retraite à compter du 28 mai 2004 et le montant de la demande potentielle de règlement à partir du Fonds pour ces deux régimes est estimé à environ 50 millions de dollars. Il est prévu que, une fois levée la suspension des procédures en vertu de la LACC, les autres régimes de retraite de cette société seront liquidés, ce qui pourrait mener à une autre demande à partir du Fonds estimée à 65,4 millions de dollars.

Les résultats des efforts de restructuration des deux autres entreprises et le montant des demandes potentielles de règlement à partir du Fonds ne peuvent être établis pour le moment.

Depuis le 1er avril 2003, le Fonds suit les principes comptables généralement reconnus au Canada dans la préparation de ses états financiers. Ce changement exige que la totalité des recettes et des dépenses soit comptabilisée selon la méthode de comptabilité d'exercice. Auparavant, les états financiers étaient préparés conformément aux règles comptables communiquées, où les recettes et les dépenses étaient inscrits selon la méthode de comptabilité de caisse, à l'exception des produits tirés des placements et des profits ou pertes non réalisés sur la valeur marchande des placements, qui étaient comptabilisés selon la méthode de comptabilité d'exercice. Ce changement de méthode comptable a été adopté de manière rétroactive, ce qui s'est traduit par les changements suivants aux états financiers du 31 mars 2003 présentés précédemment.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

FONDS DE GARANTIE DES PRESTATIONS DE RETRAITE – NOTES AFFÉRENTES À L'ÉTAT FINANCIER LE 31 MARS 2004

7. CHANGEMENT DE LA MÉTHODE DE COMPTABILITÉ *(suite)*

	2003 (k$)		
	Montants indiqués précédement	Hausse (baisse)	Montants retraités
Actif actuel	-	56 159	56 159
Passif actuel	-	4 132	4 132
Demandes de règlement payables	-	489 487	489 487
Solde (déficit) du Fonds	301 726	(439 195)	(137 469)
Excédent (insuffisance) des dépenses par rapport aux recettes	45 282	(146 124)	(100 842)

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES

ÉTAT DE L'EVOLUTION DU SOLDE NET DU FONDS
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2004

Ontario

Deloitte

Deloitte & Touche LLP
BCE Place
181 Bay Street
Suite 1400
Toronto ON M5J 2V1
Canada

Tel: (416) 601-6150
Fax: (416) 601-6151
www.deloitte.ca

Rapport des vérificateurs

Au comité de vérification de la Commission des services financiers de l'Ontario
et au vérificateur provincial de l'Ontario

À la suite de notre nomination en tant que vérificateurs du Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles (le « Fonds »), dont la vérification est effectuée sous la direction du vérificateur provincial de l'Ontario, nous avons vérifié les bilans du Fonds aux 31 mars 2004 et 2003 et les états des résultats et du déficit et des flux de trésorerie des exercices terminés à ces dates. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur nos vérifications.

Nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Fonds aux 31 mars 2004 et 2003 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Deloitte & Touche LLP

Comptables agréés

Toronto (Ontario)
Le 2 juillet 2004

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

La responsabilité des états financiers et de tous les autres renseignements présentés dans les états financiers incombe à la direction. Les états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada et, le cas échéant, comprennent les montants fondés sur les meilleures estimations et le meilleur jugement de la direction.

La direction est en accord avec le travail des spécialistes à l'égard de l'évaluation des réclamations impayées et a examiné de manière appropriée les compétences des spécialistes quant à l'établissement des montants et des renseignements divulgués dans les notes complémentaires. La direction n'a donné aucune instruction aux spécialistes eu égard à des valeurs ou à des montants établis afin de biaiser leur travail ni n'a agit de façon qu'une telle instruction soit donnée, et aucun fait qui pourrait avoir une incidence sur l'indépendance ou l'objectivité des spécialistes n'a été porté à notre attention.

Le fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles adhère aux plus hautes normes d'intégrité dans la prestation de ses services. La direction a mis en place et maintient des contrôles financiers, des systèmes d'information et des pratiques visant à fournir une assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les actifs sont protégés. Des vérifications internes sont effectuées afin d'évaluer les systèmes et les pratiques de gestion, et des rapports sont déposés auprès du Surintendant et directeur général ainsi qu'auprès du comité de vérification de la Commission des services financiers de l'Ontario.

Les états financiers ont été examinés par Deloitte & Touche, comptables agréés qui remplissent leur mandat sous la direction du vérificateur provincial. La responsabilité des vérificateurs consiste à exprimer une opinion à l'égard de la fidélité de la présentation, et ce conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Le rapport des vérificateurs précise la portée de leur examen et de leur rapport.

John Avgeris
Chef de service
Fonds d'indemnisation des victimes
d'accidents de véhicules automobiles

Peter McGuinness
Directeur de la comptabilité et de l'administration
Fonds d'indemnisation des victimes
d'accidents de véhicules automobiles

Ontario

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES

(Créé en vertu de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles)

BILANS

	Au 31 mars 2004 $	Retraité Au 31 mars 2003 $
ACTIF		
Fonds déposés	2 662 452	7 313 973
Débiteurs - Droits	927 420	717 294
Débiteurs - Créanciers	47 804 474	47 729 412
Moins : provision pour créances douteuses	32 047 717	29 511 039
	15 756 757	18 218 373
Matériel informatique	66 096	59 797
Moins : amortissement cumulé	34 591	34 679
	31 505	25 118
Réclamations impayées recouvrables	9 126 391	10 335 646
Total de l'actif	28 504 525	36 610 404
PASSIF ET DÉFICIT DU FONDS		
Créditeurs et charges à payer	1 328 839	1 149 257
Produits reportés	20 597 057	20 296 827
Réclamations impayées et frais de règlement (note 5)	125 979 309	129 050 376
	147 905 205	150 496 460
Déficit du Fonds	(119 400 680)	(113 886 056)
	(119 400 680)	(113 886 056)
Total du passif et du déficit du Fonds	28 504 525	36 610 404

Approuvé :

Directeur général et surintendant
des services financiers
Commission des services financiers de l'Ontario

Ontario

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES

(Créé en vertu de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles)

ÉTAT DES RÉSULTATS ET DU DÉFICIT DU FONDS

	Exercice terminé le 31 mars 2004 $	Retraité Exercice terminé le 31 mars 2003 $
PRODUITS		
Droits d'émission ou de renouvellement des permis de conduire	8 433 423	8 645 361
Variation des produits reportés	(300 230)	(1 587 038)
Droits gagnés	8 133 193	7 058 323
Recouvrements sur exercices antérieurs	284 620	197 604
Total des produits	8 417 813	7 255 927
CHARGES		
Variation des réclamations impayées et des frais de règlement nets	(1 861 812)	12 536 950
Paiements de réclamation pour indemnités d'accidents	7 613 386	8 483 609
Frais d'administration		
Salaires	1 094 066	974 463
Avantages sociaux	131 761	159 611
Transport et communication	41 451	34 899
Services :		
Règlements (honoraires des avocats, etc.)	1 677 067	1 069 969
Frais de réclamation pour indemnités d'accidents	712 907	754 873
Autres	745 255	748 470
Créances douteuses	3 720 485	2 745 016
Fournitures et équipment	35 839	19 043
Amortissement du matériel informatique	22 032	19 932
Total des charges	13 932 437	27 546 835
Excédent des charges sur les produits	(5 514 624)	(20 290 908)
Déficit du Fonds au début	113 886 056	93 595 148
Déficit du Fonds à la fin	119 400 680	113 886 056

Ontario

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES

(Créé en vertu de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles)

ÉTAT DES FLUX DE TRESORERIE

	Exercice terminé le 31 mars 2004 $	Retraité Exercice terminé le 31 mars 2003 $
ACTIVITES D'EXPLOITATION		
Rentrées		
Droits d'émission ou de renouvellement des permis de conduire	8 223 297	7 928 067
Remboursements par débiteurs	1 850 295	2 120 395
Recouvrements sur exercices antérieurs	279 285	192 761
Sorties		
Paiements législatifs	10 485 236	11 478 679
Paiements aux employés	1 216 032	1 113 616
Frais d'administration	3 274 711	2 490 496
Sorties nettes liées aux activités d'exploitation	(4 623 102)	(4 841 568)
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		
Sorties		
Acquisition d'equipment	(28 419)	(37 675)
Sorties nettes liées aux activités d'investissement	(28 419)	(37 675)
Diminution nette du Fonds, déposé au crédit du ministre des Finances	(4 651 521)	(4 879 243)
Solde du Fonds déposé au crédit du ministre des Finances au début	7 313 973	12 193 216
Solde du Fonds déposé au crédit du ministre des Finances à la fin	2 662 452	7 313 973

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES

NOTES COMPLÉMENTAIRES — 31 MARS 2004 ET 2003

1. Autorité

Le Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles (le « Fonds ») est administré selon la Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles (la « Loi »), L.R.O. 1990, chapitre M.41, telle qu'elle est amendée.

2. Activités du Fonds

À l'origine, le Fonds a été créé pour indemniser les victimes d'accidents de véhicules automobiles provoqués par des conducteurs sans assurance ou ayant fui les lieux de l'accident en Ontario. Les conducteurs non assurés devaient acquitter des droits annuels au Fonds. Toutefois, depuis le 1er mars 1980, avec : l'adoption de la Loi sur l'assurance-automobile obligatoire, tous les conducteurs ont l'obligation de prendre une assurance de responsabilité civile obligatoire, y compris une garantie non-assurance des tiers. Depuis cette date, le Fonds ne traite que les réclamations faites par des réclamants admissibles qui n'ont pas accès à une assurance-automobile ni à une assurance-responsabilité. En 1990, une loi a été promulguée afin d'élargir la protection pour y inclure une nouvelle disposition à l'égard du versement des indemnités d'accident légales par le Fonds conformément à l'Annexe sur les indemnités d'accident légales (l'« AIAL »). En 2002, une loi a été promulguée afin d'élargir le rôle du Fonds à l'égard de la gestion et du versement des indemnités d'accident légales aux assureurs insolvables de l'Ontario.
Le Fonds verse maintenant les indemnités selon quatre régimes d'indemnisation d'assurance automobile différents :

1. Système de réparation des torts — avant le 22 juin 1990
2. Régime de protection des automobilistes de l'Ontario — entre le 22 juin 1990 et le 31 décembre 1993
3. Projet de loi 164 — entre le 1er janvier 1994 et le 31 octobre 1996
4. Projet de loi 59 — à compter du 1er novembre 1996

La couverture offerte par le Fonds est semblable à la couverture minimale requise en vertu de *l'Ontario Standard Automobile Policy* (l'« OAP1 ») approuvée par l'organisme de réglementation provincial. Contrairement aux compagnies d'assurances, le Fonds ne couvre pas les réglements relatifs aux accidents s'étant produits à l'extérieur de l'Ontario, sauf dans le cas du versement d'indemnités d'accident où l'assureur ontarien est insolvable. Dans les cas où la compagnie d'assurances est insolvable et où le Fonds paie des réclamations d'indemnités d'accident, le Fonds a le pouvoir d'évaluer le marché afin de recouvrer les paiements relatifs aux réclamations et les frais de règlement et détient aussi un droit de réclamation sur les actifs de l'assureur insolvable.

La limite maximale actuelle d'une réclamation pour responsabilité civile que le Fonds peut verser est établie à 200 000 $, y compris les intérêts avant jugement, plus les dépens accordés. En vertu du Code de la route de l'Ontario, un conducteur est responsable d'un accident alors que le propriétaire du véhicule est responsable du fait d'autrui. Tant le propriétaire que le conducteur se verront retirer leur privilège de conduire et, dans le cas où un jugement a été prononcé, un bref de saisie et de vente de biens immeubles sera déposé auprès du shérif de la juridiction de résidence du défendeur.

Si le conducteur du véhicule ne peut être identifié, seules les réclamations liées à des blessures corporelles peuvent être réglées par le Fonds. Dans le cadre de ces procédures civiles, le superintendant de la CSFO est le défendeur désigné. Dans certaines circonstances, la loi prévoit que lorsque l'identité d'un conducteur est confirmée à une date ultérieure, sur la présentation d'une requête devant la Cour, on peut procéder à une substitution du conducteur dans le jugement.

Ontario

2. Activités du Fonds (suite)

À la suite de la conclusion d'un litige en vertu des chapitres 7, 12 ou 15 de la Loi, ou par suite de règlements en vertu du chapitre 4 de la Loi, le(s) demandeur(s) ou réclamant(s) présentent une demande de paiement auprès du ministre des Finances à même le Fonds. À ce moment, un compte débiteur est créé pour la totalité du montant de ces paiements, qui peuvent être recouvrés auprès du conducteur ou du propriétaire non assuré.

Le Fonds exerce ses activités sur le plan administratif sous la direction de la Commission des services financiers de l'Ontario (la « CSFO ») et rembourse à la CSFO les coûts des services que la Commission fournit au Fonds.

Le lieutenant-gouverneur en conseil, lequel a un droit de regard sur la situation du Fonds et sur le montant versé par le Fonds au cours d'une période donnée, peut décréter qu'un montant qu'il juge nécessaire ou utile soit prélevé à même le Trésor et versé au Fonds à titre de subvention.

3. Sommaire des principales conventions comptables

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus (les « PCGR ») du Canada. Ces principes exigent de la direction qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses ayant une incidence sur les montants déclarés au titre des actifs et des passifs à la date des états financiers et sur les montants déclarés au titre des charges au cours de la période visée. Les résultats réels pourraient différer des meilleures estimations de la direction alors que des renseignements additionnels seront disponibles dans l'avenir. Les justes valeurs ne peuvent être établies au titre des débiteurs — créanciers (montant net) et des réclamations impayées et frais de règlement (montant net). La juste valeur de la totalité des autres instruments financiers est égale à la valeur comptable.

Le sommaire des principales conventions comptables utilisées dans la préparation des présents états financiers s'établit comme suit :

a) Matériel informatique

Le matériel informatique est comptabilisé au coût, moins l'amortissement cumulé. Le Fonds utilise la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile estimative de l'actif comme suit :

Matériel informatique	3 ans

b) Drolts d'émission ou de renouvellement des permis de conduire et produits reportés

Le Fonds touche des drolts de 5,00 $ au moment de l'émission ou du renouvellement de chaque permis de conduire d'une durée de cinq ans. Les produits sont constatés au prorata de la durée du permis, soit cinq ans, et la tranche non constatée est reflétée dans les prodults reportés.

c) Débiteurs — Droits

En vertu de la Loi, le Fonds reçoit du ministère des Transports et de Serco DES un paiement de transfert interne mensuel qui représente les droits de permis de conduire prescrits par le Règlement 800 de l'Ontario. Les droits relatifs aux permis de conduire non transférés sont présentés à titre de débiteurs.

d) Réclamations impayées

Les réclamations impayées représentent les montants estimatifs requis pour régler la totalité des réclamations impayées, y compris un montant pour les réclamations non déclarées et les frais de réglement, et correspondent au montant brut des recouvrements et subrogation estimatifs. Les provisions pour sinistres sont établies en fonction des pratiques actuarielles reconnues au Canada appliquées aux régimes publics d'indemnisation pour blessures corporelles. Elles ne reflètent pas la valeur de rendement de l'argent ni ne comprennent une provision pour écarts défavorables puisque le Fonds ne déclare aucun revenu de placement.

La provision pour réclamations impayées et frais de règlement est établie en fonction d'estimations qui sont de par leur nature assujetties à l'incertitude et les variations pourraient être importantes à court terme. Les estimations sont cholsies parmi un éventail de possibilités et sont ajustées à la hausse ou à la

baisse, au fur et à mesure que des renseignements additionnels sont mis à jour au cours du réglement du sinistre. Les estimations sont principalement fondées sur l'expérience historique, mais des variations peuvent survenir en raison de modifications dans les interprétations judiciaires de contrats ou de modifications importantes au chapitre de l'ampleur et de la fréquence des réclamations par rapport aux tendances historiques. Toutes les modifications d'estimations sont comptabilisées dans la période considérée.

Le Fonds a l'obligation de verser certains montants fixes à des réclamants sur une base récurrente et a fait l'acquisition de rentes auprès d'assureurs-vie afin de respecter cette obligation. Seul un type de rente doit faire l'objet d'une présentation.

Il y a règlement lorsqu'une directive irrévocable émanant du Fonds est donnée au souscripteur de la rente l'enjoignant d'effectuer tous les paiements directement au réclamant. Il n'existe aucun droit en vertu du contrat non convertible, incessible et non négociable, prévoyant des prestations actuelles ou futures à l'endroit du Fonds. Le Fonds demeure tenu d'effectuer des paiements seulement dans l'éventualité où la compagnie d'assurance-vie fait défaut de paiement et uniquement dans la mesure où CompCorp, le Fonds d'indemnisation d'insolvabilité de l'industrie, n'effectuera pas les paiements exigibles. Le risque net pour le Fonds est constitué du risque de crédit lié aux compagnies d'assurance-vie. Le risque de crédit est réputé être nul au 31 mars 2004. Il y a une possibilité de gains éventuels parce que le Fonds a acquis une assurance sur certaines des durées de vie estimatives. Ces montants sont décrits à la note 8, intitulée *Gains éventuels*.

e) Débiteurs — Créanciers

Le Fonds maintient un portefeuille de débiteurs, cumulé au cours des exercices par suite de jugements et de créances cédées au ministère des Finances. Le Fonds versera des dommages-intérêts aux victimes blessées et non responsables, qui ne peuvent avoir recours à une assurance de responsabilité civile, au nom des conducteurs non assurés défendeurs.

Conformément à la Loi, ces montants sont recouvrables auprès des conducteurs non assurés.

Le total des remboursements reçus des créanciers est reflété dans l'état des flux de trésorerie.

La provision pour créances douteuses est établie au moyen d'un processus qui tient compte de l'âge du défendeur ou du créancier, du versement mensuel actuel requis du défendeur ou du créancier en vertu des règlements, du montant versé par le Fonds et des activités du compte depuis la date du jugement.

Le processus de radiation est tributaire de critères établis calqués sur ceux définis par le ministère des Finances. Ces critères sont utilisés afin de choisir, au début du mois d'avril, un bloc de comptes qui fait l'objet d'une analyse par le personnel du recouvrement. Le service de vérification interne du ministère des Finances vérifie le travail du personnel de recouvrement et fournit un certificat d'assurance afin d'attester que les critères établis pour la radiation ont été respectés. L'opération de radiation est autorisée par un décret en vertu de la Loi sur la Gestion des finances publiques.

Pendant l'exercice en cours, des radiations de 2,4 M$ (2,9 M$ en 2003) ont été traitées.

f) Recouvrements sur exercices antérieurs

Les recouvrements sur exercices antérieurs proviennent de deux sources principales : des recouvrements d'assurance et des recouvrements de frais judiciaires. Le Fonds est tenu, en vertu de l'AIAL, d'assurer le versement d'indemnités d'accident dans des délais précis. Ces délais ne permettent pas la tenue d'une enquête exhaustive sur la couverture d'assurance disponible et, dans certains cas, des renseignements ne sont pas divulgués par la police en raison d'enquête criminelles. Par conséquent, lorsque de nouveaux renseignements sont disponibles, le Fonds peut être tenu de poursuivre des assureurs privés aux fins de recouvrement.

De temps à autre, le Fonds peut aussi être partie à la défense de conducteurs non assurés ou du superintendant de la CSFO dans le cadre de procédures réputées abusives pour lesquelles le Fonds se voit attribuer des dépens par les tribunaux.

Ontario

4. Modification de convention comptable

Le le'avril 2003, le Fonds a adopté rétroactivement une modification de convention comptable qui exige que toutes les opérations financières qui seront présentées dans le volume 2 des comptes publics solent présentées dans un format conforme aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Auparavant, les états étaient présentés selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée qui permettait de disposer de trente jours supplémentaires pour payer les biens et services relatifs à l'exercice financier s'étant tout juste terminé.

L'incidence de l'adoption de ces modifications s'est traduite par une augmentation de 105,8 M$ du déficit du Fonds au 1er avril 2002.

Le tableau suivant présente un sommaire des modificaitons apportées aux éléments du bilan :

	31 mars 2004 (en milliers)	31 mars 2003 (en milliers)
Fonds déposés au crédit du ministre des Finances	(868) $	350 $
Débiteurs (montant net)	16 684	18 936
Immobilisations (montant net)	32	25
Autres actifs (montant net)	9 126	10 335
Total de l'actif	24 974 $	29 646 $
Passif	147 905 $	150 496 $
Déficit du Fonds	(122 931)	(120 850)
Total du passif et des capitaux du Fonds	24 974 $	29 646 $

L'incidence sur l'état des résultats s'établit comme suit :

	31 mars 2004 (en milliers)	31 mars 2003 (en milliers)
Produits		
Droits relatifs aux permis de conduire	(300) $	(1 587) $
Paiement de transfert en avril 2004	(862)	–
Remboursement par des débiteurs aux flux de trésorerie	(1 850)	(2 120)
Total de produits	(3 012) $	(3 707) $
Charges		
Variation des réclamations impayées	(4 971) $	9 033 $
Frais d'administration	4 039	2 321
Total des charges	(932)	11 354
Excédent des charges sur les produits	(2 080) $	(15 061) $

5. Réclamations impayées et frais de règlement

a) Les réclamations impayées et frais de règlement du Fonds sont composés des éléments suivants :

	31 mars 2004		31 mars 2003	
	Brut	**Recouvrable**	**Brut**	**Recouvrable**
	(en milliers)	**(en milliers)**	**(en milliers)**	**(en milliers)**
VERSEMENT D'INDEMNITÉS D'ACCIDENT				
Indemnités d'accident légales	**44 142 $**	**- $**	52 256 $	- $
RESPONSABILITÉ CIVILE				
Dommages à la propriété	**939**	**105**	883	119
Blessures corporelles	**80 898**	**9 021**	75 911	10 217
Total Responsabilité Civile	**81 837**	**9 126**	76 794	10 336
Totaux	**125 979 $**	**9 126 $**	129 050 $	10 336 $

b) La variation de la provision brute pour réclamations impayées et frais de règlement s'établit comme qui :

	31 mars 2004	**31 mars 2003**
	(en milliers)	**(en milliers)**
Réclamations impayées et frais de règlement au début	**129 050 $**	117 671 $
Augmentation (diminution) de la provision pour pertes subies dans les exercices antérieurs	**(16 766)**	1 266
Montants versés au cours de l'exercice :		
Paiements législatifs	**(10 485)**	(11 479)
Frais de sinistres	**(4 491)**	(3 604)
Provision pour pertes subies pendant l'exercice en cours	**28 671**	25 196
Réclamations impayées et frais de règlement à la fin	**125 979 $**	129 050 $

6. Montants dus à la Commission des Services Financiers de l'Ontario

Les montants dus à la CSFO sont inclus dans les créditeurs et charges à payer et représentent les services fournis relativement à l'administration du Fonds et comprennent le loyer, les services informatiques, les services juridiques et d'autres services administratifs.

	31 mars 2004	**31 mars 2003**
	(en milliers)	**(en milliers)**
Montants dus à la CSFO	300 $	467 $

Ontario

7. Rôle de l'actuaire et du vérificateur

La Commission des services financiers de l'Ontario utilise les services de l'actuaire du Fonds. La responsabilité de l'actuaire consiste à effectuer une évaluation annuelle du passif du Fonds, qui comprend la provision pour réclamations impayées et frais de règlement, conformément la pratique actuarielle reconnue. Au cours de cette évaluation, l'actuaire pose des hypothèses relatives aux taux futurs de fréquence et de l'ampleur des réclamations, à l'inflation, aux recouvrements et aux frais en tenant compte de la situation du Fonds. L'actuaire, dans le cadre de sa vérification des données sous-jacentes utillsées pour son évaluation, se fonde en outre sur le travail du vérificateur externe. Le rapport de l'actuaire précise la portée de son travail et présente son opinion.

Les vérficateurs externes exercent leurs activités sous la direction du vérificateur provincial de l'Ontario en vertu des modalités convenues. Leur responsabilité consiste à effectuer une vérification indépendante et objective des états financiers conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada et présentent leur rapport au comité de vérification de la CSFO. Dans le cadre de l'exécution de leur vérification, les vérificateurs utilisent aussi le travail de l'actuaire et son rapport à l'égard des réclamations et frais de règlement. Le rapport des vérificateurs précise la portée de leur vérification et présente leur opinion.

8. Gains éventuels

Certains des versements provenant du Fonds revêtent la forme de règlements échelonnés à l'égard des règlements relatifs aux indemnités d'accidents. La période de garantie relative à ces règlements varie de 10 à 25 ans. Pendant cette période, et en cas de décès du requérant, les intérêts réversifs reviendront à Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario représentée par le ministre des Finances.

À titre de renseignement, même si la probabilité que le requérant décède pendant la période de garantie est faible, le Fonds a néanmoins calculé le montant approximatif des intérêts réversifs au 31 mars 2004.

Au 31 mars 2004, les sommes versées par le Fonds à l'égard des règlements relatifs aux indemnités d'accidents de véhicules automobiles sous forme de règlements échelonnés se chiffralent à environ 6,0 M$ (5,5 M$ en 2003), et les intérêts réversifs applicables atteignaient environ 3,9 M$ (3,8 M$ en 2003).

9. Événement postérieur à la date du bilan

Dans son budget du 18 mai 2004, le gouvemement de l'Ontario a annoncé son intention d'augmenter les droits relatifs aux permis de conduire versés au Fonds de 1 $ à 3 $ par année, entraînant une augmentation des produits annuels estimative de 18 M$. Une étude menée par l'actuaire du Fonds en novembre 2003 indique que ces produits devraient stabiliser le déficit du Fonds.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

RAPPORT SUR LES ASSURANCES 2003 DU SURINTENDANT

Ontario

RAPPORT SUR LES ASSURANCES 2003 DU SURINTENDANT

Les renseignements suivants ont été tirés des relevés annuels déposés par les compagnies d'assurances et, dans le cas des assureurs inscrits au niveau fédéral, du Bureau du surintendant des institutions financières. Bien que tous les efforts possibles aient été déployés pour assurer l'exactitude du présent rapport, les renseignements qu'il contient ne devraient pas être utilisés comme source unique dans la prise de décision. D'autres sources devraient aussi être consultées. Si ces renseignements subissent des modifications importantes, celles-ci seront signalées au ministre des Finances et publiées dans la ***Gazette de l'Ontario***.

Les renseignements sont rassemblés par genre d'assureur; dans chaque groupe, les assureurs sont énumérés par ordre alphabétique.

Résumé de l'information financière 79
Compagnies d'assurance IARD 82
Compagnies d'assurance-vie 98
Compagnies de réassurance 106
Bourses d'assurance réciproque ou d'interassurance 110
Sociétés fraternelles 112
Notes relatives au sommaire financier 116

Ontario

L'Honorable Greg Sorbara
Ministre des Finances
7, Queen's Park Crescent
Toronto (Ontario) M7A 2H6

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter le 125e rapport annuel, conformément à l'article 36 de la *Loi sur les assurances* pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2003. Avant la création de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO), le présent rapport était publié par le surintendant des assurances.

En plus des renseignements que renferme le présent rapport, une liste de tous les assureurs détenant un permis est publiée dans la ***Gazette de l'Ontario*** en juillet de chaque année. Cette liste contient les noms des assureurs, leur adresse et numéro de téléphone, le nom de leurs agents principaux et les catégories des permis qui leur ont été octroyés. Des renseignements sur les assureurs nouvellement autorisés et les changements apportés aux permis déjà délivrés sont également publiés en cours d'année dans les bulletins d'information de la Commission des services financiers de l'Ontario. Tout agent ou membre du public peut vérifier si un assureur en particulier est titulaire d'un permis en appelant notre bureau au (416) 250-7250, poste 7292. Cette information est aussi disponible sur le site Web de la Commission (www.fsco.gov.on.ca).

Des communiqués de presse contenant d'autres renseignements d'intérêt public sont diffusés pendant l'année. Ils permettent de rejoindre effectivement un grand nombre de résidents de l'Ontario. De l'information est également fournie aux associations sectorielles pour qu'elles puissent l'inclure à leurs publications destinées à un auditoire plus spécialisé. Des bulletins de la CSFO sont émis suivant les besoins pour informer les assureurs et les autres personnes intéressées par le secteur de l'assurance.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le directeur général et surintendant des services financiers,

Bryan P. Davies

RÉSUMÉ DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

SOMMAIRE DES COMPAGNIES DÉTENANT UN PERMIS, SELON LA CATÉGORIE D'ACTIVITÉ

au 31 décembre 2003 et au 31 décembre 2002

Catégorie d'activité	Total 2002	Ajouts	Retraits	Total 2003	Analyse du total de 2003		
					Ontario	Hors province	Fédéral
Compagnies d'assurance multirisques (IARD)	217	7	7	217	67	10	140
Compagnies d'assurance-vie	100	0	2	98	4	11	83
Compagnies de réassurance	45	0	0	45	2	1	42
Bourses d'échanges réciproques	9	1	0	10	9	0	1
Sociétés fraternelles	27	0	2	25	3	0	22
Total	398	8	11	395	85	22	288

Remarques :

1. Les compagnies qui offrent à la fois de l'assurance IARD et de l'assurance-vie sont répertoriées sous la rubrique « Compagnies d'assurance-vie » du résumé ci-dessus.
   Leur rendement financier est indiqué séparément, selon la catégorie d'activité, dans le rapport suivant.

2. Le total de la rubrique « Fédéral » tient compte de l'exploitation des succursales.

3. Le rapport 2003 du surintendant fait état des données de la fin de l'année civile (le 31 décembre 2003), telles qu'elles sont fournies dans les relevés annuels déposés par les compagnies d'assurance. Le Rapport annuel 2003–2004 de la Commission des services financiers de l'Ontario présente les données à la fin de l'exercice (le 31 mars 2004).

Ontario

Afin d'évaluer le niveau de concurrence, la CSFO calcule pour chaque grand produit le nombre de compagnies représentant 80 % du marché.

Remarque : À partir de 2002, ces chiffres sont fondés sur les compagnies prises isolément, et non sur des groupes d'entreprises affiliées.

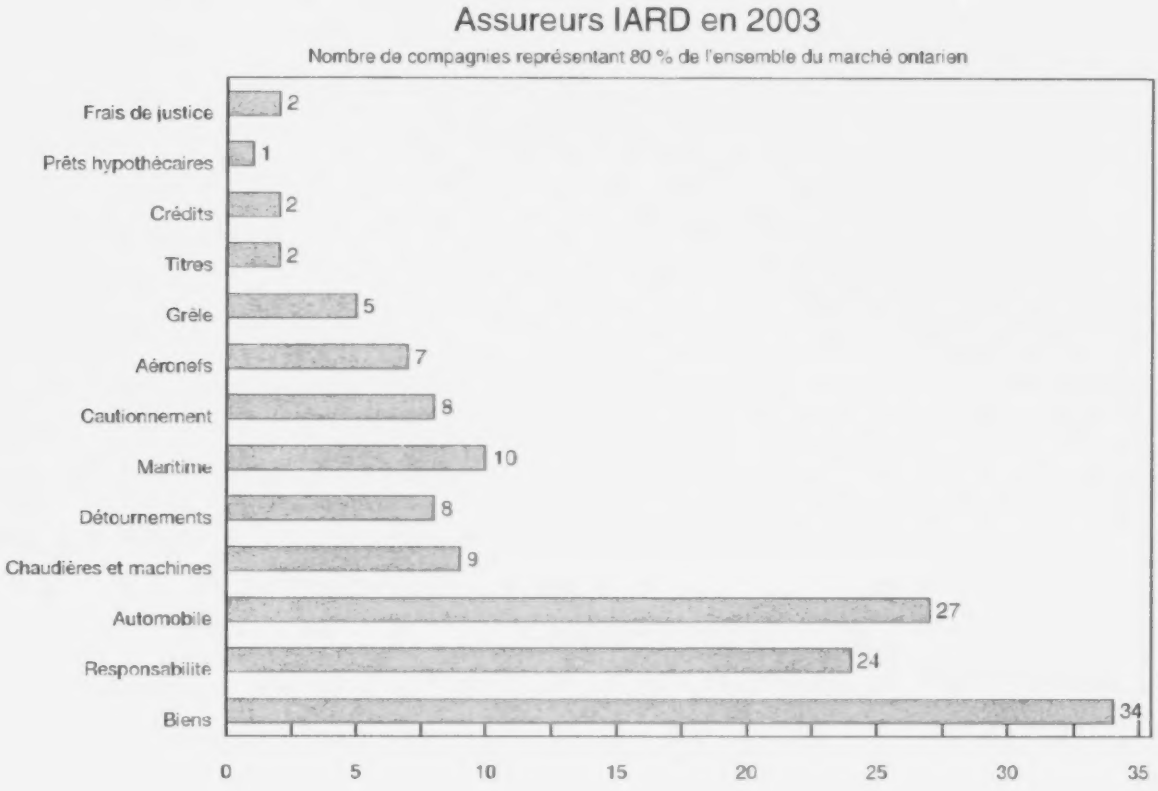

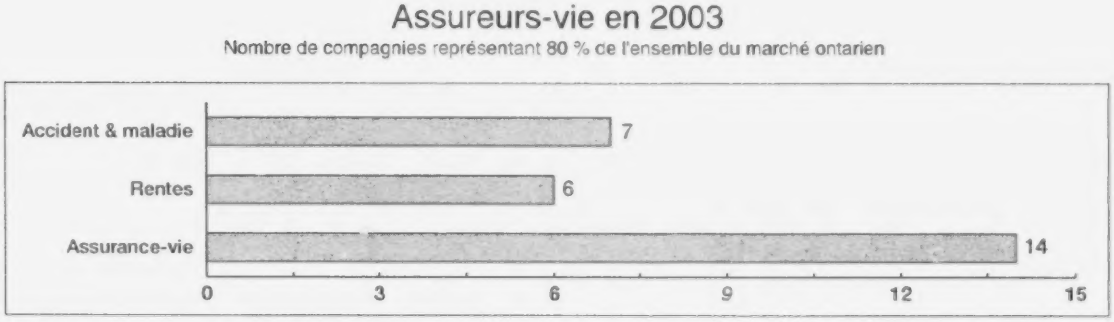

Le secteur des assurances constitue un marché de 31 milliards de dollars en Ontario. En 2003, 45 % du montant total des primes ont été versés au secteur de l'assurance-vie et 54,1 % aux assureurs IARD (y compris l'assurance-automobile).

Volume des primes directes souscrites en Ontario en 2003

Total, en millions de dollars : 30 985

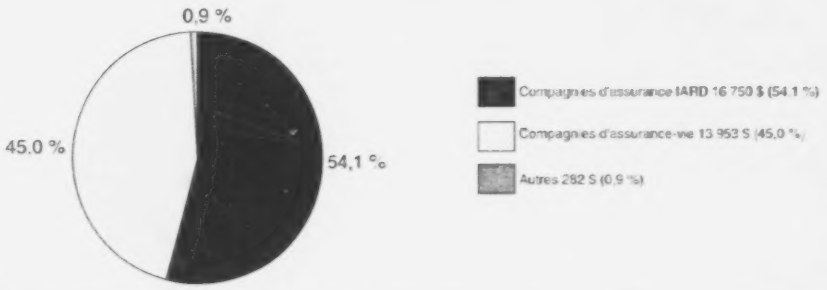

En 2003, les assureurs IARD ont perçu 16,8 milliards de dollars en primes. La répartition entre l'assurance-automobile, l'assurance des biens et l'assurance responsabilité civile est demeurée quasiment inchangée par rapport à l'an dernier.

Compagnies d'assurance IARD : Primes directes souscrites en Ontario en 2003, par catégorie d'assurance

Total, en millions de dollars : 16 749

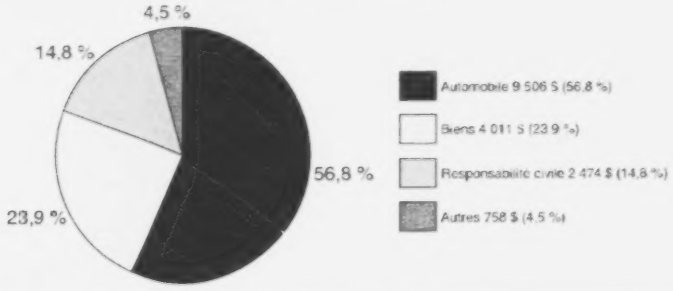

La répartition générale parmi les compagnies d'assurance-vie est elle aussi restée constante. Sur les 14 milliards de dollars versés en primes aux compagnies d'assurance-vie, 19,8 % ont servi à l'achat d'une rente, 40,5 % à l'achat d'une assurance-vie individuelle ou collective et 39,7 % à l'acquisition d'une assurance accidents et maladie.

Compagnies d'assurance-vie : Primes directes souscrites en Ontario en 2003

Total, en millions de dollars :13 776

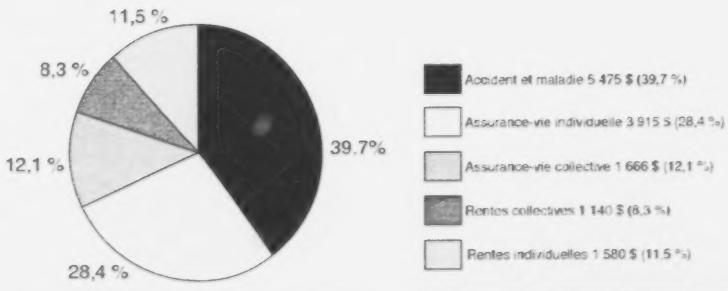

Ontario

COMPAGNIES D'ASSURANCE IARD

SOMMAIRE FINANCIER

PORTEFEUILLE ONTARI

Exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2003 (en milliers)

Note		Primes directes souscrites $	Sinistres directs réalisés $
	ONTARIO		
	Algoma Mutual Insurance Company	6 529	3 024
	Amherst Island Mutual Fire Insurance Company	324	135
	Ayr Farmers' Mutual Insurance Company	12 643	8 948
	Bay of Quinte Mutual Insurance Co.	12 028	4 947
	Bertie and Clinton Mutual Insurance Company	6 712	7 089
	Brant Mutual Insurance Company	5 219	2 364
	CAA Insurance Company (Ontario)	126 822	109 235
1	Canadian Millers' Mutual Insurance Company	0	0
	Caradoc Delaware Mutual Fire Insurance Company	938	1 151
	Cayuga Mutual Fire Insurance Company	3 502	1 149
	Coachman Insurance Company	27 005	32 474
	Compagnie d'Assurances Commerce et Industrie du Canada	75 451	32 853
	Coronation Insurance Company, Limited	0	0
	Culross Mutual Insurance Company	2 100	3 377
	Dufferin Mutual Insurance Company	9 463	6 946
	Dumfries Mutual Insurance Company	9 251	6 125
	Elma Mutual Insurance Company	9 239	5 258
	Erie Mutual Fire Insurance Company	4 151	3 083
	Farmers' Mutual Fire Insurance Company (Lindsay)	59 908	46 438
	Formosa Mutual Insurance Company	18 913	12 376
2	GCAN Compagnie d'Assurances	89 349	34 185
	Germania Farmers' Mutual Fire Insurance Company	7 092	3 602
	Glengarry Farmers' Mutual Fire Insurance Company	5 514	4 143
	Grenville Mutual Insurance Company	11 588	6 272
	Grey & Bruce Mutual Insurance Company	1 482	989
	Halwell Mutual Insurance Company	10 702	6 949
	Hamilton Township Farmers' Mutual Fire Insurance Company, The	13 902	11 958
	Hay Mutual Insurance Company	6 345	4 721
	Heritage General Insurance Company	10 602	208
	Howard Mutual Fire Insurance Company	6 038	3 845

PORTEFEUILLE GLOBAL

Total de l'actif $	Total du passif $	Excédent de l'actif par rapport au passif $	Sinistres réalisés par rapport aux primes perçues %	Bénéfice net/ (perte nette) $
9 221	6 278	2 943	51	633
1 255	251	1 004	23	115
27 671	14 279	13 392	76	563
21 286	10 229	11 057	52	1 214
30 828	12 496	18 332	89	309
11 183	5 123	6 060	63	328
268 806	221 213	47 593	88	(3 384)
0	0	0	n.d.	0
6 763	1 068	5 695	123	(241)
13 578	3 541	10 037	43	558
87 436	76 890	10 546	91	470
573 537	513 703	59 834	71	274
5 703	2 568	3 135	n.d.	(34)
4 198	3 229	969	118	(187)
16 001	11 498	4 503	72	(100)
25 565	10 309	15 256	68	466
17 238	11 539	5 699	68	558
18 290	4 780	13 510	63	239
127 535	94 464	33 071	77	1 653
34 402	24 105	10 297	70	456
553 958	472 506	81 452	55	12 736
12 403	6 585	5 818	63	405
11 549	4 696	6 853	64	91
44 299	16 892	27 407	93	(448)
3 973	1 296	2 677	90	(266)
21 580	10 648	10 932	63	690
29 252	21 004	8 248	73	436
27 567	8 210	19 357	78	711
20 443	7 821	12 622	55	1 600
28 673	8 450	20 223	79	240

Ontario

COMPAGNIES D'ASSURANCE IARD

SOMMAIRE FINANCIER

PORTEFEUILLE ONTARI

Exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2003 (en milliers)

Note		Primes directes souscrites $	Sinistres directs réalisés $
	ONTARIO cont.		
	Howick Mutual Insurance Company	9 720	9 542
	Kent & Essex Mutual Insurance Company	11 909	5 614
	Kingsway General Insurance Company	204 225	176 197
	Lambton Mutual Insurance Company	11 758	10 470
	Lanark Mutual Insurance Company	16 650	11 237
	Lawyers' Professional Indemnity Company	84 647	67 976
	Lennox and Addington Mutual Fire Insurance Company, The	4 159	2 994
	Loyalist Insurance Company, The	1 494	3 779
3	Markham General Insurance Company	0	0
	MAX Canada Insurance Company	1 434	530
	McKillop Mutual Insurance Company	5 331	3 630
	Middlesex Mutual Insurance Co.	6 585	4 774
	Norfolk Mutual Insurance Company	5 069	3 130
	North Blenheim Mutual Insurance Company	6 582	2 615
	North Kent Mutual Fire Insurance Company	4 548	3 894
	Optimum Frontier Insurance Company	49 577	29 216
	Oxford Mutual Insurance Company	8 741	6 340
	Peel and Maryborough Mutual Insurance Company	10 447	7 162
	Peel Mutual Insurance Company	24 608	16 960
	Pilot Insurance Company	780 223	574 430
	Premier Insurance Company	122	0
	Prescott Mutual Insurance Company	649	580
	Pro-Demnity Insurance Company	16 188	4 166
	Scottish & York Insurance Co. Limited	148 240	134 142
	Sherway Insurance Company Limited	1	0
	South Easthope Mutual Insurance Company	10 317	7 621
	Town & Country Mutual Insurance Company	5 841	3 923
	Townsend Farmers' Mutual Fire Insurance Company	3 519	1 198
4	Tradition Mutual Insurance Company	7 980	5 230
	TTC Insurance Company Limited	0	0

PORTEFEUILLE GLOBAL

Total de l'actif $	Total du passif $	Excédent de l'actif par rapport au passif $	Sinistres réalisés par rapport aux primes perçues %	Bénéfice net/ (perte nette) $
19 545	13 385	6 160	72	264
35 777	12 093	23 684	60	1 281
709 494	660 036	49 458	103	(12 814)
37 925	15 797	22 128	81	(5)
45 212	19 192	26 020	70	997
400 932	304 734	96 198	85	7 471
7 640	4 193	3 447	86	(289)
15 965	11 849	4 116	53	720
0	0	0	n.d.	0
7 859	2 693	5 166	72	(482)
12 849	6 856	5 993	67	252
20 482	9 570	10 912	81	(276)
11 361	6 411	4 950	45	959
14 026	5 268	8 758	55	789
20 440	5 560	14 880	91	(343)
137 984	124 727	13 257	68	197
18 113	13 275	4 838	83	74
19 541	9 132	10 409	63	595
46 823	28 645	18 178	71	827
1 422 000	1 211 532	210 468	76	37 093
3 323	309	3 014	0	(4)
1 004	676	328	64	(91)
70 429	48 247	22 182	52	23
514 759	452 763	61 996	86	(4 102)
5 455	17	5 438	0	296
24 258	10 788	13 470	80	448
18 228	5 575	12 653	92	(350)
11 571	5 826	5 745	45	370
19 961	9 406	10 555	69	320
37 066	36 966	100	n.d.	0

Ontario

COMPAGNIES D'ASSURANCE IARD

SOMMAIRE FINANCIER

PORTEFEUILLE ONTARI

Exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2003 (en milliers)

Note		Primes directes souscrites $	Sinistres directs réalisés $
	ONTARIO cont.		
	Usborne and Hibbert Mutual Fire Insurance Company	4 123	3 206
	Wabisa Mutual Insurance Company	5 068	2 166
	West Elgin Mutual Insurance Company	8 866	4 849
	West Wawanosh Mutual Insurance Company, The	15 830	17 075
	Westminster Mutual Insurance Company, The	4 420	2 742
	Yarmouth Mutual Fire Insurance Company, The	4 544	3 473
	York Fire & Casualty Insurance Company	102 478	71 072
		2 138 705	1 565 777
	À L'EXTÉRIEUR DE LA PROVINCE		
	Alberta Motor Association Insurance Company's	0	0
	Canassurance, Compagnie d'Assurances Générales Inc.	64	(44)
	Compagnie d'Assurances Belair Inc., La	49 156	79 438
	Innovative Insurance Corporation	25	14
	La Mutuelle d'église de l'Inter-Ouest	18	0
5	L'Industrielle-Alliance Pacifique, Compagnie d'Assurances Générales	0	0
	Orleans General Insurance Company	0	0
	SGI CANADA Insurance Services Ltd.	78	14
	Trans Global Insurance Company	4 496	88
	Union Canadienne, Compagnie d'Assurances, L'	1 809	279
	Total	55 646	79 789
	FÉDÉRAL		
	Allstate du Canada, Compagnie d'Assurance	381 378	296 670
	Ancienne République, Compagnie d'Assurance du Canada, L'	31 009	28 437
7	Assurance ACE, INA	155 991	93 341
	Aviva, Compagnie d'Assurance du Canada	469 500	342 827
	AXA Assurances (Canada)	275 437	215 060
	AXA Pacifique Compagnie d'Assurance	9 346	12 789
	Cercle d'Or, Compagnie d'Assurances	0	0
	Certas Direct, Compagnie d'Assurance	141 887	151 608
	Chubb du Canada Compagnie d'Assurance	314 699	143 276

PORTEFEUILLE GLOBAL

Total de l'actif $	Total du passif $	Excédent de l'actif par rapport au passif $	Sinistres réalisés par rapport aux primes perçues %	Bénéfice net/ (perte nette) $
26 966	4 564	22 402	81	899
11 495	6 980	4 515	53	363
22 532	10 847	11 685	65	868
34 560	26 216	8 344	80	9
7 574	4 532	3 042	82	(5)
11 240	3 580	7 660	74	(498)
191 434	176 674	14 760	116	(5 474)
6 070 016	**4 854 585**	**1 215 431**		**70 467**
350 578	267 780	82 798	75	10 857
7 552	1 406	6 146	40	(31)
612 835	499 510	113 325	68	11 897
4 395	1 381	3 014	54	12
4 474	170	4 304	32	356
25 674	20 243	5 431	51	(1 522)
8 293	3 535	4 758	n.d.	586
36 458	14 605	21 776	61	1 287
17 335	9 807	7 520	2	797
270 106	215 263	54 843	63	8 192
1 337 700	**1 033 700**	**303 915**		**32 431**
1 638 680	1 159 111	479 569	76	61 500
155 057	114 947	40 110	70	1 551
657 782	538 915	118 867	61	24 436
3 299 240	2 608 316	690 924	68	106 049
720 665	630 286	90 379	81	2 445
556 132	444 707	111 425	70	3 653
4 148	32	4 116	n.d.	35
332 485	286 752	45 733	87	(1 695)
1 378 708	**1 056 123**	**322 585**	**48**	**90 317**

Ontario

COMPAGNIES D'ASSURANCE IARD

SOMMAIRE FINANCIER

PORTEFEUILLE ONTARI

Exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2003 (en milliers)

Note		Primes directes souscrites $	Sinistres directs réalisés $
	Citadelle Compagnie d'Assurances Générales, La	138 217	81 135
	FÉDÉRAL cont.		
	Compagnie Canadienne d'Assurances Générales Lombard	394 797	215 809
	Compagnie d'Assurance Allianz du Canada	364 256	221 399
	Compagnie d'Assurance Bouclier Canadien Nord, La	771	668
	Compagnie d'Assurance COSECO	105 348	71 933
	Compagnie d'assurance d'hypothèques du Canada	0	(1 491)
	Compagnie d'Assurance d'Hypothèques GE Capital (Canada)	201 439	7 170
	Compagnie d'Assurance du Québec	1	1
	Compagnie d'Assurance Elite, La	40 638	11 400
	Compagnie d'assurance et de garantie Grain, La	8 899	2 993
	Compagnie d'Assurance Everest du Canada, La	(3)	(236)
	Compagnie d'Assurance Générale Co-operators, La	692 296	511 688
	Compagnie d'Assurance Générale CUMIS, La	29 744	20 433
	Compagnie d'Assurance Générale Dominion du Canada	748 922	477 357
	Compagnie d'Assurance Générale RBC	156 740	108 867
	Compagnie d'assurance ING du Canada	1 131 306	778 085
	Compagnie d'Assurance Liberté	89 752	75 017
	Compagnie d'Assurance Lombard	110 301	77 360
9	Compagnie d'Assurance Missisquoi, La	73	735
	Compagnie d'Assurance Saint-Paul, La	92 815	46 242
	Compagnie d'Assurance Temple, La	116 654	71 967
	Compagnie d'Assurance Traders Générale	300 142	249 338
	Compagnie d'assurance Trafalgar du Canada	127 437	104 552
	Compagnie d'Assurance Voyage RBC	80 869	33 323
	Compagnie d'Assurance Zenith	40 207	23 849
	Compagnie d'assurances Commonwealth	38 583	8 208
	Compagnie d'Assurances Générales Legacy	12 772	1 254
	Compagnie d'assurances générales TD	65 347	50 729
6	Compagnie d'Assurances Jevco, La	6 925	3 231
	Compagnie de Cautionnement Alta, La	0	0

PORTEFEUILLE GLOBAL

Total de l'actif $	Total du passif $	Excédent de l'actif par rapport au passif $	Sinistres réalisés par rapport aux primes perçues %	Bénéfice net/ (perte nette) $
607 747	469 026	138 721	66	18 280
1 372 314	1 057 447	314 867	59	62 401
1 686 115	1 413 026	273 089	76	19 542
209 000	170 330	38 670	58	(260)
310 323	272 745	37 578	80	2 328
58 970	31 887	27 083	(73)	7 446
1 598 982	1 087 961	511 021	7	122 538
106 210	79 211	26 999	76	6 790
212 745	164 167	48 578	60	10 874
59 119	43 372	15 747	51	1 631
6 658	2 322	4 336	129	(177)
2 865 540	2 195 140	670 400	78	44 035
101 325	86 633	14 692	67	545
1 919 197	1 501 740	417 457	72	20 272
311 506	229 299	82 207	88	(6 022)
5 284 221	4 412 367	871 854	68	123 645
242 381	193 232	49 149	86	8 087
344 809	281 023	63 786	80	3 365
338 215	280 698	57 517	72	2 293
443 807	390 473	53 334	58	1 942
561 565	461 439	100 126	68	6 521
938 712	748 193	190 519	84	(5 821)
263 533	232 575	30 958	86	(2 219)
133 793	90 066	43 727	29	4 075
111 248	80 223	31 025	66	3 893
1 034 868	762 276	272 592	78	57 027
37 309	(108)	37 417	11	9 695
190 222	166 915	23 307	82	2 581
374 405	310 194	64 211	74	6 431
0	0	0	n.d.	0

Ontario

COMPAGNIES D'ASSURANCE IARD

SOMMAIRE FINANCIER

PORTEFEUILLE ONTARI

Exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2003 (en milliers)

Note		Primes directes souscrites $	Sinistres directs réalisés $
	Compagnie de Sûreté de l'Ouest	1 755	80
	FÉDÉRAL cont.		
	Compagnie d'Indemnité du Nord, Inc., La	7 144	4 505
	Compagnie d'inspection et d'assurance Chaudière et machinerie du Canada, La	21 693	12 663
	Compagnie Mutuelle d'Assurance Wawanesa	407 725	304 171
	Constitution du Canada, Compagnie d'Assurance	0	0
	Échelon, Compagnie d'Assurance Générale	66 211	49 747
	Economical, Compagnie Mutuelle d'Assurance	686 521	428 126
	Federated, Compagnie d'Assurance du Canada, La	52 534	26 032
	Fédération, Compagnie d'Assurance du Canada, La	114 410	81 386
	Garantie, Compagnie d'Assurance de l'Amérique du Nord, La	233 247	141 784
	Gore Mutual Insurance Company	132 775	104 143
	Granite Compagnie d'Assurances	0	(35)
	HSBC Canadian Direct Insurance Incorporated		
	ING Novex Compagnie d'Assurance du Canada	96 603	81 601
	London et Midland Compagnie d'Assurance Générale, La	32 270	6 004
	Markel Compagnie d'Assurance du Canada	166 012	104 530
	Nord-américaine, première compagnie d'assurance, La	1 034	896
	Nordique Compagnie d'Assurance du Canada, La	82 857	24 956
8	North Waterloo Farmers Mutual Insurance Company, The	32 278	16 075
	Pembridge Compagnie d'assurance	87 241	87 326
	Personnelle, Compagnie d'Assurance, La	238 019	194 172
	Perth, Compagnie d'Assurance	67 572	49 398
	Portage La Prairie Mutual Insurance Company, The	14 852	10 171
	Primmum compagnie d'assurance	155 732	145 045
	Royale du Canada, Compagnie d'Assurance, La	510 118	436 686
	S & Y Insurance Company	296	19
	Scotia Générale, Compagnie d'Assurance	0	0
	Sécurité Nationale Compagnie d'Assurances, La	373 989	250 864
	Société d'Assurance Langdon	15 217	17 229
	Souveraine, Compagnie d'Assurance Générale, La	63 135	26 415

PORTEFEUILLE GLOBAL

Total de l'actif $	Total du passif $	Excédent de l'actif par rapport au passif $	Sinistres réalisés par rapport aux primes perçues %	Bénéfice net/ (perte nette) $
23 910	13 662	10 248	13	1 347
106 764	43 992	62 772	29	2 263
156 655	115 156	41 499	28	14 008
3 026 240	1 857 766	1 168 474	77	76 206
3 512	2 097	1 415	30	144
152 676	126 268	26 408	76	151
2 688 390	2 000 810	687 580	72	34 883
277 125	226 162	50 963	62	11 360
491 268	434 247	57 021	72	1 725
798 440	423 204	375 236	66	17 742
315 469	239 184	76 285	88	(6 105)
1 825	589	1 236	n.d.	(1 791)
104 792	85 034	19 758	66	836
299 816	278 687	21 129	68	1 049
258 558	138 974	119 584	34	28 458
533 463	441 647	91 816	75	15 462
8 018	2 881	5 137	29	1 138
1 394 781	1 067 214	327 567	68	54 583
55 853	32 892	22 961	49	2 435
525 088	429 272	95 816	67	14 780
712 329	582 642	129 687	84	(5 778)
241 432	209 093	32 339	72	2 144
186 506	133 525	52 981	67	5 909
472 957	409 239	63 718	89	2 401
3 523 138	2 919 496	603 642	76	44 536
17 290	2 996	14 294	83	(1 706)
7 028	30	6 998	n.d.	637
1 169 045	923 143	245 902	74	34 563
96 675	77 822	18 853	72	429
341 350	278 924	62 426	59	10 641

Ontario

COMPAGNIES D'ASSURANCE IARD

SOMMAIRE FINANCIER

PORTEFEUILLE ONTARI

Exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2003 (en milliers)

Note		Primes directes souscrites $	Sinistres directs réalisés $
	ID Assurance Directe Inc.	0	0
	FÉDÉRAL cont.		
	Travelers, Compagnie d'Assurance Dommages et de Cautionnement du Canada	23 194	8 896
	Unifund, Compagnie d'Assurance	181 781	116 960
	Waterloo, Compagnie d'Assurance	39 425	30 070
	Western Assurance Company	139 843	99 213
	XL Insurance Company Limited	10 558	18 828
		10 930 536	7 414 980
	SUCCURASALES		
	Affiliated FM Insurance Company	27 845	4 418
	Allstate, Compagnie d'Assurance	0	0
	American Bankers Compagnie d'Assurances Générales de la Floride	93 677	15 987
	American Home Assurance Company	351 229	189 307
	American Re-Insurance Company	0	454
	American Road Insurance Company, The	4 145	1 865
	Ascentus Insurance Ltd.	24 803	20 458
	Assurances Sompo du Japon Inc.	1 960	12
12	Assurances Trade Indemnity	0	0
	Avemco Insurance Company	2	(43)
	Aviation & General Insurance Company Limited	0	(23)
	AXA Corporate Solutions Assurance	3 058	627
	British Aviation Insurance Company Limited, The	(71)	637
	Centennial Compagnie d'Assurances	3 227	980
	Chicago Title Insurance Company	763	(486)
	Commercial Union Assurance Company PLC	3 02	(82)
	Compagnie d'assurance Continental Casualty	75 605	29 966
	Compagnie d'Assurance DaimlerChrysler, La	7 033	2 054
	Compagnie d'assurance Fédérale	2 160	(112)
	Compagnie d'Assurance Great American	25 394	5 554
	Compagnie d'Assurance Great American de New York	71	(1 205)
	Compagnie d'Assurance Incendie Hartford, La	12 441	1 250
	Compagnie d'Assurance Liberté Mutuelle	474 004	355 974

PORTEFEUILLE GLOBAL

Total de l'actif	Total du passif	Excedent de l'actif par rapport au passif	Sinistres realises par rapport aux primes perçues	Benefice net/ (perte nette)
$	$	$	%	$
12 122	71	12 051	n.d.	247
134 074	87 290	46 784	51	8 113
503 320	419 101	84 219	74	6 229
187 756	154 524	33 232	72	2 287
666 976	563 958	103 018	76	3 453
114 431	71 255	43 176	89	(424)
50 076 808	38 845 908	11 230 900		1 204 404
143 993	82 255	61 738	48	0
16 962	4 160	12 802	(6)	3 522
214 703	130 470	84 233	17	4 176
2 368 211	1 836 742	531 469	54	56 209
297 068	144 491	152 577	79	0
45 536	1 348	44 188	61	3 716
71 295	61 148	10 147	81	(166)
27 257	4 629	22 628	50	1 079
0	0	0	n.d.	0
8 723	2 904	5 819	7	611
1 525	407	1 118	n.d.	32
141 876	93 372	48 504	67	4 561
23 660	14 617	9 043	(1 381)	(586)
15 506	9 112	6 394	51	(420)
8 465	3 156	5 309	(33)	713
101 892	60 406	41 486	3	8 215
698 526	462 863	235 663	64	23 918
46 783	7 870	38 913	43	4 916
38 598	7 822	30 776	35	1 074
139 215	79 641	59 574	22	11 374
3 762	686	3 076	n.d.	0
291 544	87 759	203 785	36	22 012
1 766 434	998 978	767 456	73	138 820

Ontario

COMPAGNIES D'ASSURANCE IARD

SOMMAIRE FINANCIER

PORTEFEUILLE ONTAR

Exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2003 (en milliers)

Note		Primes directes souscrites $	Sinistres directs réalisés $
	SUCCURASALES cont.		
	Compagnie d'Assurance Lumbermens Mutual Casualty, La	1 365	(1 773)
	Compagnie d'Assurance Mitsui Sumitomo Limitee	9 414	5 538
	Compagnie d'Assurance Motors, La	183 260	144 912
	Compagnie d'Assurance Mutuelle Utica	347	44
	Compagnie d'Assurance Providence Washington	83	48
	Compagnie d'Assurance Saint-Paul, La	69 293	40 378
	Compagnie d'Assurance Securite de Hartford	10 812	9 540
	Compagnie d'Assurance Specialty National	0	(17)
	Compagnie d'Assurance Titres First American	42 444	8 983
	Compagnie d'Assurance Titres Lawyers	1 747	83
	Compagnie d'Assurances des Employeurs de Wausau	(3)	176
	Compagnie d'Assurances Eagle Star Limitée	6 408	1 252
	Compagnie d'Assurance-titres Stewart	39 362	13 341
	Compagnie de Reassurance NAC, La	0	(624)
	Employers Reinsurance Corporation	78 846	25 157
	EULER American Credit Indemnity Company	18 437	11 936
	Factory Mutual Insurance Company	96 068	53 376
	General Reinsurance Corporation	0	0
	Hanover Insurance Company, The	0	(5)
10	Home Insurance Company, The	0	0
	ICAROM Public Limited Company	0	0
	Liberty Mutual Fire Insurance Company	98	1 712
	NCMIC Insurance Company	0	0
	Nipponkoa Insurance Company Limited	696	421
	North American Specialty Insurance Company	0	0
	Pearl Assurance Public Limited Company	0	0
	Progressive Casualty Insurance Company	0	2 347
	Protective Insurance Company	261	200
11	Reliance Insurance Company	0	0
	Sentry Insurance, A Mutual Company	657	1 112

PORTEFEUILLE GLOBAL

Total de l'actif $	Total du passif $	Excedent de l'actif par rapport au passif $	Sinistres realises par rapport aux primes perçues %	Benefice net/ (perte nette) $
88 604	49 063	39 541	29	(12 407)
49 022	31 118	17 904	49	4 073
654 619	501 061	153 558	94	18 374
12 002	5 877	6 125	69	1 364
18 773	8 847	9 926	57	495
862 828	502 857	359 971	61	48 501
185 873	117 268	68 605	73	8 598
7 290	367	6 923	n.d.	55
46 156	19 650	26 506	21	5 939
6 704	2 455	4 249	16	647
49 295	10 624	38 671	n.d.	981
55 611	31 007	24 604	17	8 994
36 215	16 665	19 550	33	3 135
165 960	100 719	65 241	42	9 829
994 703	680 784	313 919	72	26 248
79 759	34 635	45 124	51	2 755
614 909	351 453	263 456	n.d.	86 162
610 781	467 596	143 185	78	34 257
3 130	57	3 073	n.d.	(10)
0	0	0	n.d.	0
3 271	74	3 197	n.d.	5
109 006	47 799	61 207	55	1 527
5 533	36	5 497	n.d.	129
23 186	5 158	18 028	15	1 529
21 061	15 715	5 346	n.d.	83
1 649	16	1 633	n.d.	(7)
74 539	34 423	40 116	n.d.	671
8 436	1 062	7 374	71	229
0	0	0	n.d.	0
22 708	4 927	17 781	72	88

Ontario

COMPAGNIES D'ASSURANCE IARD

SOMMAIRE FINANCIER

PORTEFEUILLE ONTAR

Exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2002 (en milliers)

Note		Primes directes souscrites $	Sinistres directs réalisés $
	SUCCURASALES cont.		
	Skandia Societe Anonyme d'Assurances	0	0
	Société d'Assurance TIG	2 926	8 964
	Societe des Assurances Ecclesiastiques	24 697	13 599
	Souscripteurs du Lloyd's, Les	269 332	360 442
	State Farm Fire and Casualty Company	278 659	145 734
	State Farm Mutual Automobile Insurance Company	927 302	907 691
	T.H.E. Insurance Company	182	64
	Tokio, Compagnie d'Assurance Maritime et Incendie Ltée	12 303	7 954
	Travelers, Compagnie d'indemnite	4	92
	UAP – New Rotterdam Insurance Company NV	0	7
	Virginia Surety Company Inc.	449	993
	Zurich Compagnie d'Assurances	437 738	231 090
		3 625 381	2 622 359
	Total	16 750 468	11 682 905

PORTEFEUILLE GLOBAL

Total de l'actif $	Total du passif $	Excédent de l'actif par rapport au passif $	Sinistres réalisés par rapport aux primes perçues %	Bénéfice net/ (perte nette) $
12 204	42	12 162	n.d.	312
77 071	51 253	25 818	165	75
131 593	90 475	41 118	49	4 346
2 237 599	1 724 046	533 553	158	177 383
583 612	405 807	177 805	59	54 703
2 508 741	1 903 413	605 328	103	(142 399)
1 754	482	1 272	70	(393)
54 902	30 647	24 255	50	2 105
109 341	36 289	73 052	83	4 012
8 146	2 713	5 433	n.d.	51
50 901	5 387	45 514	69	186
1 824 027	1 431 526	392 501	66	49 346
18 903 048	12 818 229	6 084 819		685 947
76 387 372	57 552 422	18 835 065		1 993 249

COMPAGNIES D'ASSURANCE-VIE

SOMMAIRE FINANCIER

PORTEFEUILLE ONTAR

Exercice qui s'est termine le 31 decembre 2003 (en milliers)

Note		Primes directes souscrites $	Indemnites et paiements aux titulaires de police $
	ONTARIO		
	Assurance Financiere CT, L'	5 864	2 150
13	Revios Reinsurance Canada	0	0
14	Trent Health Insurance Company	0	646
	Union du Canada Assurance-vie	1 157	795
		7 021	3 591
	À L'EXTÉRIEUR DE LA PROVINCE		
	Acadie Vie	0	0
	Assomption Compagnie d'Assurance-vie	2 797	736
	Assurance-Vie Banque Nationale, Compagnie d'Assurance-vie	5 296	2 074
	AXA Assurance Inc.	2 512	325
	Canassurance Compagnie d'Assurance-vie	279	173
	Corporation d'Assurance First Canadian, La	15 093	2 604
	Desjardins Securite Financiere, Compagnie d'Assurance Vie	303 440	333 984
	Industrielle Alliance, Assurance et services financiers Inc.	198 670	136 361
	Promutuel Life Inc.	0	0
	SSQ, Societe d'Assurance-vie Inc.	18 351	11 032
	Trans Global Life Insurance Company	1 360	248
		547 998	487 537
	FÉDÉRAL		
	AIG Assurance Canada	33 039	39 428
	Allstate du Canada, Compagnie d'Assurance-vie	0	(200)
	Assurance-vie ACE INA	23 450	4 609
13	Chrysler Compagnie d'Assurance-vie du Canada	0	0
	CIGNA du Canada Compagnie d'Assurance sur la Vie	6 777	3 867
	Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie	0	0
	Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie, La	1 730 432	1 451 182
	Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie, La	0	0
	Compagnie d'Assurance Standard Life du Canada	2 184	2 334
	Compagnie d'Assurance Vie RBC	171 338	77 572
	Compagnie d'Assurance-vie AIG du Canada, La	150 669	33 893

PORTEFEUILLE GLOBAL

Total de l'actif $	Total du passif $	Excédent de l'actif par rapport au passif $	Bénéfice net/ (perte nette) $
16 887	9 017	7 870	332
95 184	29 822	65 362	1 712
25 499	15 732	9 767	4 321
68 137	57 266	10 871	250
205 707	**111 837**	**93 870**	**6 615**
47 866	32 848	15 018	1 279
456 959	402 974	53 985	5 588
130 163	60 550	69 613	19 735
273 413	181 465	91 948	5 453
73 473	46 168	27 305	784
138 496	90 571	47 925	9 225
9 378 843	8 138 290	1 440 553	109 705
7 030 547	5 606 825	1 423 722	135 049
15 586	5 392	10 194	339
1 417 874	1 240 533	177 341	18 866
10 284	3 437	6 847	348
19 173 504	**15 809 053**	**3 364 451**	**306 371**
580 979	506 288	74 691	12 556
3 453	168	3 285	232
34 299	27 314	6 985	1 999
0	0	0	0
49 388	39 868	9 520	127
3 566 716	3 390 803	175 913	1 073
18 723 695	15 861 193	2 862 502	1 409
3 566 716	3 390 803	175 913	1 073
298 858	283 409	15 449	2 586
1 382 843	1 303 303	279 540	10 810
769 299	641 937	127 362	18 259

COMPAGNIES D'ASSURANCE-VIE

SOMMAIRE FINANCIER

PORTEFEUILLE ONTAR

Exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2003 (en milliers)

Note		Primes directes souscrites $	Indemnités et paiements aux titulaires de police $
	FÉDÉRAL cont.		
	Compagnie d'Assurance-vie CIBC Limitée	15 346	2 474
	Compagnie d'Assurance-vie Croix Bleue du Canada	9 414	3 462
	Compagnie d'Assurance-vie CUMIS, La	72 612	34 250
	Compagnie d'Assurance-vie Federated du Canada, La	9 210	4 568
	Compagnie d'Assurance-vie Manufacturers, La	1 914 250	1 599 899
	Compagnie d'Assurance-vie Penncorp, La	24 911	6 121
	Compagnie d'Assurance-vie Première du Canada	60 240	10 111
	Compagnie d'Assurance-vie Primerica du Canada, La	75 642	21 725
	Compagnie d'Assurance-vie Transamerica du Canada	269 770	127 715
	Compagnie d'Assurance-vie Union Commerciale du Canada, La	31 068	16 818
	Compagnie d'Assurance-vie Wawanesa, La	14 235	9 572
16	Confédération, Compagnie d'Assurance-vie, La	0	0
	Co-operators, Compagnie d'Assurance-vie	236 123	157 901
	Crown, Compagnie d'Assurance-vie	0	0
	Empire, Compagnie d'Assurance-vie, L'	266 125	200 220
	Équitable Compagnie d'Assurance-vie du Canada, L'	198 796	143 241
	Great-West, Compagnie d'Assurance-vie, La	1 357 749	1 168 872
	Industrielle-Alliance Pacifique Compagnie d'Assurance sur la Vie, L'	76 047	30 103
	London Life, Compagnie d'Assurance-vie	927 538	931 532
	Manuvie Canada Ltée	27 618	11 545
	Maritime Compagnie d'Assurance-vie, La	1 361 155	1 073 771
	Nationale du Canada, Compagnie d'Assurance-vie, La	211 600	165 251
	Reliable, Compagnie d'Assurance-vie, La	27 593	16 225
	Scotia-Vie Compagnie d'Assurance	6 394	538
	Société d'Assurance Vie MD	12 809	230
	Société d'Assurance-vie SIAP	0	0
	Sun Life du Canada, Compagnie d'Assurance-vie	2 636 129	2 677 029
	TD, Compagnie d'assurance-vie	13 214	3 014
	Unité-Vie du Canada, L'	3	0
		12 013 477	10 028 872

PORTEFEUILLE GLOBAL

Total de l'actif $	Total du passif $	Excédent de l'actif par rapport au passif $	Bénéfice net/ (perte nette) $
42 122	1 205	40 917	4 718
148 967	113 891	35 076	2 153
545 334	471 313	74 021	11 982
51 589	37 522	14 067	721
35 850 687	28 467 283	7 383 404	1 537 213
251 780	168 873	82 907	34 383
96 047	26 697	69 350	9 589
289 947	(19 305)	309 252	41 536
3 712 995	2 667 137	1 045 858	92 090
646 277	555 708	90 569	6 475
373 371	314 535	58 836	6 393
0	0	0	0
2 026 310	1 671 034	355 276	41 498
953 517	560 692	392 825	56 478
2 629 704	2 224 607	405 097	14 908
921 696	782 500	139 196	10 303
17 771 866	9 883 548	7 888 318	820 243
1 886 273	1 665 826	220 447	34 001
18 373 781	17 050 751	1 323 030	333 385
783 001	700 073	82 928	17 184
10 819 357	9 483 540	1 335 817	110 133
1 875 929	1 610 979	264 950	28 122
42 019	24 333	17 686	1 204
41 428	(8 410)	49 838	5 524
125 044	101 824	23 220	2 613
10 000	72	9 928	(37)
69 314 359	59 416 674	9 897 685	1 410 166
20 384	(2 883)	23 267	1 019
3 566 716	3 390 803	175 913	1 073
202 346 746	166 805 908	35 540 838	4 685 214

COMPAGNIES D'ASSURANCE-VIE

SOMMAIRE FINANCIER

PORTEFEUILLE ONTAR

Exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2003 (en milliers)

Note		Primes directes souscrites $	Indemnités et paiements aux titulaires de police $
	SUCCURSALES		
	Aetna-Vie	1 567	1 566
	Allianz Life Insurance Company of North America	1 821	3 380
17	Allstate du Canada, Compagnie d'Assurance-vie	0	0
	American Bankers Compagnie d'Assurances-vie de la Floride	81 532	17 965
18	American Health and Life Insurance Company	12 362	2 237
	American Income Life Insurance Company	12 069	2 313
	AMEX Compagnie d'Assurance	688	0
	Compagnie d'Assurance Bankers Life and Casualty, La	28	(268)
	Compagnie d'Assurance Combined d'Amérique	36 340	13 089
	Compagnie d'Assurance Mutuelle Massachusetts, La	133	312
	Compagnie d'Assurance Standard Life du Canada	767 301	726 716
	Compagnie d'Assurance sur la Vie Connecticut General, La	6 464	4 356
	Compagnie d'Assurances Life Investors d'Amérique	4 736	1 016
	Compagnie d'Assurances New York Life	20 078	17 766
	Compagnie d'Assurance-vie de la Pennsylvanie, La	0	0
	Compagnie d'Assurance-vie First Allmerica Financial	29	67
	Compagnie d'Assurance-vie General American	0	0
	Compagnie d'Assurance-vie Gerber	652	0
	Compagnie d'Assurance-vie Household	9 581	2 856
	Compagnie d'Assurance-vie John Alden, La	0	11
	Compagnie d'Assurance-vie John Hancock	31	677
	Compagnie d'Assurance-vie Liberté de Boston, La	37 425	(40 822)
	Compagnie d'Assurance-vie Minnesota	237	97
	Compagnie d'Assurance-vie National Fidelity	338	117
	Compagnie d'Assurance-vie North America, La	1 140	3 625
	Compagnie d'Assurance-vie Principal	169	368
	Equitable Life Assurance Society of The United States, The	65	336
	Forethought Life Insurance Company	3 563	6 271
	Fortis Benefits Compagnie d'Assurance	43 680	7 548
	Hartford, Compagnie d'Assurance-vie	0	0

PORTEFEUILLE GLOBAL

Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Bénéfice net/ (perte nette)
$	$	$	$
48 981	17 901	31 080	3 032
135 772	30 374	105 398	11 058
0	0	0	0
184 961	122 013	62 948	5 918
101 377	41 153	60 224	9 360
100 721	39 073	61 648	9 785
6 854	531	6 323	80
5 565	92	5 473	256
486 361	305 108	181 253	15 287
38 830	5 122	33 708	2 399
13 755 568	12 296 854	1 458 714	142 473
66 681	50 235	16 446	1 375
179 406	96 350	83 056	14 216
233 813	89 330	144 483	11 566
1 056	11	1 045	64
2 355	1 607	748	323
1 037 995	678 953	359 042	44 277
12 627	840	11 787	(265)
88 509	19 089	69 420	12 354
2 034	1 205	829	(102)
18 135	7 261	10 874	2 467
31 830	4 946	26 884	8 203
2 973	112	2 861	86
5 153	1 861	3 292	127
38 665	21 752	16 913	(2 057)
10 056	7 840	2 216	(670)
28 396	12 241	16 155	3 125
130 213	107 282	22 931	392
304 872	273 131	31 741	1 304
38 026	28 933	9 093	(1 922)

COMPAGNIES D'ASSURANCE-VIE

SOMMAIRE FINANCIER

PORTEFEUILLE ONTAR

Exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2003 (en milliers)

Note		Primes directes souscrites $	Indemnités et paiements aux titulaires de police $
	SUCCURSALES cont.		
	Lincoln Heritage Life Insurance Company o/a Superior Life Ins. Co.	4 348	679
	Lincoln National Life Insurance Company, The	0	0
	Metropolitaine, Compagnie d'Assurance-vie, La	3 018	13 709
	Phoenix Life Insurance Company	0	0
	Provident Compagnie d'Assurance-vie et Accident	259 413	218 013
	Prudentielle d'Amerique, Compagnie d'Assurance, La	4 964	11 745
	Royal Maccabees Life Insurance Company	9	33
	Societe d'Assurance CUNA Mutuelle, La	218	592
	State Farm Life Insurance Company	70 000	40 566
	Stonebridge Compagnie d'assurance-vie	41	22
	Travelers, Compagnie d'Assurance, La	0	282
	Union Fidelity Life Insurance Company	0	0
	United American Insurance Company	496	522
		1 384 936	1 057 984
	Total	13 953 432	11 577 984

PORTEFEUILLE GLOBAL

Total de l'actif $	Total du passif $	Excédent de l'actif par rapport au passif $	Bénéfice net/ (perte nette) $
12 752	5 174	7 578	3
283 855	112	283 743	23 826
1 786 921	682 331	1 104 590	31 819
1 777	685	1 092	(72)
2 193 350	1 514 573	680 777	99 829
407 531	310 569	96 962	4 845
13 061	5 315	7 746	8
23 904	17 956	5 948	(65)
826 481	676 367	150 114	(664)
34 763	5 632	29 113	813
25 895	4 698	21 197	734
6 881	0	6 881	422
10 694	5 932	4 762	(50)
22 727 652	17 490 564	5 237 088	455 959
244 433 609	200 217 362	44 236 247	5 454 159

COMPAGNIES DE RÉASSURANCE

SOMMAIRE FINANCIER

PORTEFEUILLE ONTARIO

Exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2003 (en milliers)

Ce tableau ne contient que le nom des compagnies autorisées à faire uniquement de la réassurance

Note		Primes acceptées $	Pertes nettes réalisées $
	ONTARIO		
	Farm Mutual Reinsurance Plan Inc.	98 635	0
	Gerling Globale Compagnie de Réassurance, La	4 125	5 411
		102 760	5 411
	À L'EXTÉRIEUR DE LA PROVINCE		
	Optimum Reassurance Inc.	37 217	5 719
	FÉDÉRAL		
	Anglo Canada General Insurance Company	97 692	73 722
	Compagnie de reassurance Suecia	3	(233)
	Compagnie Suisse de Reassurance Canada	123 748	26 333
	Munich du Canada, Compagnie de Reassurance, La	220 320	51 497
19	Odyssey, Societe Canadienne de Reassurance	0	0
	RGA Compagnie de Reassurance-vie du Canada	103 338	21 187
	SCOR Canada Compagnie de Reassurance	55 040	30 944
	Suisse de Reassurance Vie et Sante Canada	230 634	38 811
		830 995	242 441
	SUCCURSALES		
	Alea Europe Ltd.	1 342	9 583
	American Agricultural Insurance Company	7 729	1 712
20	AXA RE	85 575	101 511
	Caisse Centrale de Reassurance	21 772	15 791
21	Cavell Insurance Company Limited	21	(19)
	Cologne Reinsurance Company	7	(216)
	Compagnie d'Assurance-vie ReliaStar	20 240	15 453
	Compagnie de Reassurance Toa d'Amerique, La	16 715	8 061
	Compagnie de Reassurance Transatlantique, La	75 071	20 540
	Compagnie Suisse de Reassurance	261 930	25 777
	Employers Reassurance Corporation	71 342	37 822
	Everest Reinsurance Company	91 641	31 699
	Folksamerica Reinsurance Company	20 538	11 487
	GE Frankona Ruckversicherungs-Aktiengesellschaft	1 729	332

PORTEFEUILLE GLOBAL

Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport aux primes acquises	Bénéfice net/ (perte nette)
$	$	$	%	$
390 967	260 090	130 877	86	4 169
223 516	164 225	59 291	99*	93
614 483	424 315	190 168		4 264
233 301	194 340	38 961	n.d.	3 196
278 021	224 013	54 008	80	3 184
11 501	3 857	7 644	(8 500)	317
1 123 874	954 848	169 026	54	38 136
1 297 441	1 010 536	286 905	79	9 296
0	0	0	n.d.	0
1 738 297	1 464 720	273 577	n.d.	25 451
497 968	371 745	126 223	71	10 615
2 560 527	2 401 708	158 819	n.d.	30 313
7 507 629	6 431 427	1 076 202		137 312
89 614	54 685	34 929	177	(5 503)
50 905	19 978	30 927	55	5 217
865 550	523 086	342 464	74	43 511
93 953	64 904	29 049	68	2 823
22 760	6 213	16 547	(90)	683
17 713	4 428	13 285	(3 220)	873
148 278	76 330	71 948	n.d.	3 647
94 703	71 249	23 454	73	(6 226)
430 290	322 789	107 501	60	11 964
1 608 836	1 070 683	538 153	49*	20 099
1 037 113	375 479	661 634	n.d.	105 768
504 087	366 199	137 888	60	22 490
173 231	121 945	51 286	87	3 422
0	42 352	(42 352)	n.d.*	0

Ontario

COMPAGNIES DE RÉASSURANCE

SOMMAIRE FINANCIER

PORTEFEUILLE ONTAR

Exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2003 (en milliers)

Ce tableau ne contient que le nom des compagnies autorisées à faire uniquement de la réassurance

Note		Primes acceptées $	Pertes nettes réalisées $
	SUCCURSALES cont.		
	General & Cologne Life Re of America	0	0
	Hannover Ruckversicherungs-Aktiengesellschaft	102 281	66 196
	Insurance Corporation of New York, The	(10)	(341)
	Le Mans Ré	25 667	6 618
	Life Reassurance Corporation of America	0	0
	Munich, Compagnie de Reassurance, La	875 077	1 893 292
	National Reinsurance Corporation	0	0
	Nationwide Mutual Insurance Company	(52)	(1 459)
	Nederlandse Reassurantie Groep N.V.	5	(8)
23	Nordisk Reinsurance Company A/S	0	0
	NRG Victory Reinsurance Limited	48	(33)
	Odyssey American Reinsurance Corporation	116 381	45 565
	PartnerRe Sa	56 271	43 336
	Philadelphia Reinsurance Corporation	0	(105)
	SCOR Vie	18 032	3 001
	Seaton Insurance Company	0	0
22	Societe de Reassurance de GE	0	0
	Sorema North America Reinsurance Company	189	518
	Swiss Re Italia S.P.A.	0	0
	Terra Nova Insurance Company Limited	314	4 986
		1 869 855	2 343 099
	Total	2 840 827	2 596 670

* pour les compagnies de réassurance ayant un portefeuille d'assurance-vie et d'assurance multirisques (IARD), les sinistres réalisés présentés dans le rapport comme pourcentage des primes acquises se rapportent seulement au portefeuille de l'assurance multirisques.

PORTEFEUILLE GLOBAL

Total de l'actif $	Total du passif $	Excédent de l'actif par rapport au passif $	Sinistres réalisés par rapport aux primes acquises %	Bénéfice net/ (perte nette) $
8 839	3 402	5 437	n.d.	1 214
413 270	350 532	62 738	78	3 959
29 296	2 344	26 952	3 410	1 325
150 913	113 064	37 849	66	5 893
0	0	0	n.d.	0
7 066 664	6 125 391	941 273	68*	41 547
0	0	0	n.d.	0
29 729	8 958	20 771	(169 900)	4 835
5 033	1 949	3 084	(200)	17
0	0	0	n.d.	0
29 095	7 022	22 073	(157)	1 181
184 597	131 037	53 560	72	14 494
356 290	316 144	40 146	70*	(5 222)
2 993	16	2 977	n.d.	(80)
234 196	169 749	64 447	n.d.	(775)
10 347	1 473	8 874	n.d.	339
0	0	0	n.d.	0
92 199	40 706	51 493	78	3 859
5 714	0	5 714	n.d.*	0
59 713	30 763	28 950	313	(2 097)
13 815 921	10 422 870	3 393 051		281 257
22 171 334	17 472 952	4 698 382		425 999

Ontario

BOURSES D'ASSURANCE RÉCIPROQUE OU D'INTERASSURANCE

SOMMAIRE FINANCIER

PORTEFEUILLE ONTAR

Exercice termine le 31 decembre 2003 (en milliers)	Note	Primes directes souscrites $	Sinistres directs realises $
ONTARIO			
Canadian Lawyers Liability Assurance Society		22 376	13 330
Canadian Universities Reciprocal Insurance Exchange		3 190	2 338
Community Newspaper Reciprocal Insurance Exchange		76	14
Healthcare Insurance Reciprocal of Canada		48 121	71 385
Metro Public Education Insurance Exchange		0	0
Municipal Electric Association Reciprocal Insurance Exchange		9 129	6 118
Ontario Municipal Insurance Exchange		12 032	11 448
Ontario School Boards' Insurance Exchange		25 028	26 528
Poultry Insurance Exchange Reciprocal of Canada		0	0
		119 952	131 161
SUCCURSALES			
Assureur Lumbermen's, L'		12 033	4217
Total		131 985	135 378

PORTEFEUILLE GLOBAL

Total de l'actif $	Total du passif $	Excédent de l'actif par rapport au passif $	Sinistres réalisés par rapport aux primes acquises %	Bénéfice net/ (perte nette) $
100 282	86 489	13 793	108	(820)
41 512	41 413	99	166	(3 972)
992	167	825	33	33
242 333	186 240	56 093	153	(15 042)
0	0	0	n.d.	0
31 906	20 562	11 344	70	2 126
46 224	40 794	5 430	109	(1 692)
145 748	117 205	28 543	109	1 452
720	239	481	n.d.	(19)
608 997	**492 870**	**116 127**	n.d.	**(17 915)**
86034	45 977	40 057	41.96%	17 540
695 031	**538 847**	**156 184**	n.d.	**(375)**

SOCIÉTÉS FRATERNELLES

SOMMAIRE FINANCIER

PORTEFEUILLE ONTAR

Exercice terminé le 31 décembre 2003 (en milliers)

Note		Primes directes réalisées $	Indemnités et paiements aux titulaires de polices $
	ONTARIO		
	Guaranteed Funeral Deposits of Ontario (Fraternal)	23 166	21 864
	Société d'Assurance-vie des Enseignantes et Enseignants (fraternelle), La	7 897	4 032
	Toronto Police Widows and Orphans' Fund	1 415	1 415
		32 478	27 311
	FÉDÉRAL		
	Association Bénévole des Fils de l'Écosse, L'	175	325
	Association canadienne des professionnels de la vente, L'	625	454
	Association de Secours Mutuels des Travailleurs du Canada	25	124
24	Canadian Slovak League	0	0
	Fondation d'Entraide de la Grande Lodge d'Orange de l'Amérique Britannique	914	1 257
	Lutheran Life Insurance Society of Canada	13 840	13 524
	Ordre des Italo-Canadiens, L'	17	77
	Ordre Indépendant des Forestiers, L'	19 328	20 836
	Société de secours mutuels des Slovaques du Canada, La	31	104
	Société Fraternelle ACTRA, La	7 353	5 010
	Ukrainian Fraternal Society of Canada	40	86
	Ukrainian Mutual Benefit Association of St. Nicholas of Canada	4	18
		42 352	41 815
	SUCCURSALES		
	ACA Assurance	0	0
	Chevaliers de Colomb	73 679	29 892
	Conseil Suprême de l'Arcane Royal, Le	237	73
	Croatian Catholic Union of U.S.A. and Canada	0	158
	Croatian Fraternal Union of America	383	248
	Société d'Assurance-vie des Femmes, La	243	318
	Ukrainian Fraternal Association of America	37	50
25	Ukrainian National Aid Association of America	0	0
	Ukrainian National Association	80	146
	United Commercial Travelers of America, Order of	147	74
		74 806	30 959

PORTEFEUILLE GLOBAL

Total de l'actif $	Total du passif $	Excedent de l'actif par rapport au passif $	Benefice net/ (perte nette) $
176 113	175 171	942	217
32 145	27 518	4 627	330
50 880	42 917	7 963	(737)
259 138	**245 606**	**13 532**	**(190)**
11 705	9 505	2 200	188
27 780	19 044	8 736	401
3 261	3 013	248	11
0	0	0	0
20 173	17 624	2 549	369
312 250	280 172	32 078	736
1 425	1 007	418	(120)
4 967 321	3 803 720	1 163 601	26 885
2 433	2 162	271	47
54 870	37 618	17 252	26
6 962	5 810	1 152	67
5 111	3 988	1 123	(6)
5 413 291	**4 183 663**	**1 229 628**	**28 604**
0	0	0	0
1 180 082	993 571	186 511	20 127
11 049	5 173	5 876	431
425	283	142	(26)
10 006	8 764	1 242	125
10 117	8 491	1 626	585
4 439	2 516	1 923	(184)
0	0	0	0
12 397	6 206	6 191	698
4 259	2 142	2 117	210
1 232 774	**1 027 146**	**205 628**	**21 966**

SOCIÉTÉS FRATERNELLES

SOMMAIRE FINANCIER

PORTEFEUILLE ONTA

Exercice terminé le 31 décembre 2002 (en milliers)

Note		Primes directes réalisées $	Indemnités et paiements aux titulaires de polices $
	SUCCURSALES cont.		
	Total	149 636	100 085

PORTEFEUILLE GLOBAL

Total de l'actif $	Total du passif $	Excédent de l'actif par rapport au passif $	Bénéfice net/ (perte nette) $
6 905 203	5 456 415	1 448 788	50 380

Notes relatives au sommaire financier

1 Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2003 au sujet de la Canadian Millers Mutual Insurance Company. La liquidation de cette société a été ordonnée à compter du 13 décembre 2001.

2 L'ancien nom de la GCAN Compagnie d'Assurances est Gerling Canada Insurance Company.

3 Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2003 au sujet de la Markham General Insurance Company. La liquidation de cette société a été ordonnée à compter du 24 juillet 2002.

4 Les sociétés Blanchard Mutual Insurance Company et The Downie Mutual Insurance Company ont fusionné le 1er janvier 2003 sous le nom Tradition Mutual Insurance Company. Les permis des sociétés Blanchard Mutual Insurance Company et The Downie Mutual Insurance Company ont été annulés.

5 L'ancien nom de la société L'Industrielle-Alliance Pacifique, Compagnie d'Assurances Générales, est Aegis Insurance Corporation.

6 Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2003 au sujet de La Compagnie de Cautionnement Alta. La liquidation de la compagnie a été ordonnée en juillet 2001.

7 L'ancien nom de la société Aviva, Compagnie d'Assurance du Canada, est CGU, Compagnie d'Assurance du Canada.

8 Les sociétés Pembridge Compagnie d'assurance et Pafco Underwriting Managers Inc. ont fusionné le 27 juin 2003 sous le nom de Pembridge Compagnie d'assurance.

9 L'ancien nom de La Compagnie d'Assurance Saint-Paul est la Compagnie d'Assurance London Garantie.

10 Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2003 au sujet de la société The Home Insurance Company. Cette dernière n'a ni conclu ni renouvelé de contrat d'assurance en Ontario depuis le 25 novembre 1997.

11 Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2003 au sujet de la Reliance Insurance Company. Cette dernière n'a ni conclu ni renouvelé de contrat d'assurance en Ontario depuis le 7 août 2001.

12 Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2003 au sujet de la société Assurances Trade Indemnity. La société est inactive depuis le 24 octobre 2003.

13 L'ancien nom de la société Revios Reinsurance Canada est Gerling Globale, Compagnie d'Assurance-vie.

14 L'ancien nom de la société Trent Health Insurance Company est Ingle, Compagnie d'Assurance-vie et Santé.

15 Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2003 au sujet de la société Chrysler Compagnie d'Assurance-vie du Canada. La société est inactive depuis le 3 mars 2003.

16 Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2002 au sujet de la Confédération Compagnie d'Assurance-vie. Cette société est en cours de liquidation en vertu des dispositions de la Loi sur les liquidations.

17 Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2003 au sujet de la société Allstate du Canada, Compagnie d'Assurance-vie. La société est inactive depuis le 11 septembre 2003.

18 L'ancien nom de la société American Health and Life Insurance Company est Associates Financial Life Insurance Company.

19 Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2003 au sujet de l'Odyssey, Société Canadienne de Réassurance. La société est inactive depuis le 2 décembre 2002.

20 L'ancien nom de la société AXA RE est AXA Corporate Solutions.

21 L'ancien nom de la société Cavell Insurance Company Limited est NW Reinsurance Corporation Limited.

22 Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2003 au sujet de la Société de Réassurance de GE. La société est inactive depuis le 30 décembre 2003.

23 Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2003 au sujet de la Nordisk Reinsurance Company A/S. La société est inactive depuis le 30 décembre 2003.

24 Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2003 au sujet de la Canadian Slovak League. La société est inactive depuis le 31 décembre 2003.

25 Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2003 au sujet de la Ukrainian National Aid Association of America. La société est inactive depuis le 22 décembre 2003.

Remarques

Remarques

Remarques